DC
12
.6R4

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01694138 7

ELOGE
DE MICHEL
DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE,
DISCOURS
QUI A REMPORTÉ LE PRIX
de l'Académie Françoiſe, en 1777.

Par M. l'Abbé REMY, *Avocat au Parlement.*

Juſtum & tenacem propoſiti Virum,
Non Civium ardor prava jubentium,
Non vultus inſtantis Tyranni
Mente quati ſolidâ. *Hor. Ode III. L. III.*

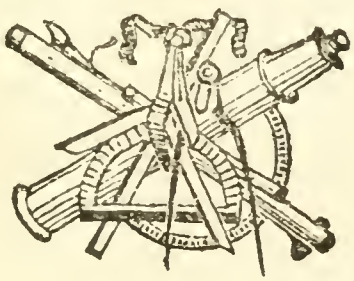

A PARIS,
Chez DEMONVILLE, Imprimeur-Libraire de l'Académie Françoiſe, rue S. Severin, aux Armes de Dombes.

M. DCC. LXXVII

DC
112
L6R4

LIBRARY
740400
UNIVERSITY OF TORONTO

ÉLOGE

DE MICHEL DE L'HÔPITAL,

CHANCELIER DE FRANCE.

QUE les Sociétés littéraires ſont reſpectables, lorſqu'elles déterminent l'opinion publique à réparer les grandes injuſtices des Nations ; lorſqu'elles forcent les Maîtres du monde à répandre enfin quelques larmes ſur la cendre de leurs bienfaiteurs ! Quel triomphe pour la raiſon, de voir en ce jour le Gouvernement & l'Académie réunis, pour élever un double trophée au premier de nos Hommes d'Etat ; à ce Miniſtre qui fut le ſoutien & la gloire de trois règnes, & qui diſgracié de la Cour, mourut dans une retraite obſcure, atten-

dant ſous la tombe d'un temple champêtre (1), l'hommage tardif de la poſtérité !

Tandis qu'à la voix du Monarque, le ciſeau donnant la vie au marbre (2) en fera ſortir les traits du vertueux Chancelier, encouragés par vous, MESSIEURS, nous allons recueillir les étincelles de ſon génie à travers les ruines de deux ſiècles; nous le ſuivrons dans la carrière du Magiſtrat, au Concile de Trente, à la tête de nos Finances, & ſur-tout dans les fonctions de Chancelier, dignité la plus éminente de l'Etat, la plus difficile à remplir quand on n'eſt animé que par le bien public; mais la plus facile quand on n'y veut ſuivre que les impulſions de l'intérêt perſonnel. Dans cette place, L'HÔPITAL s'élève à une ſi grande hauteur, ſon caractère y efface tellement, & ceux qui l'ont précédé, & ceux qui l'ont ſuivi, que dans l'impuiſſance d'établir entr'eux aucun parallèle, on ne l'a comparé qu'aux Socrates, aux Catons, aux Licurgues, dont on lui retrouve l'éloquence, le courage, le patriotiſme & l'humanité (3).

Bien différent de ces hommes qui naiſſent au ſein des honneurs & de la fortune, & que leurs aïeux bien plus que leurs vertus élèvent au rang des Grands de la terre. L'HÔPITAL n'aperçoit

d'abord autour de lui que des obſtacles, des périls & des malheurs: né au milieu des rochers de l'Auvergne, dans une Bourgade non moins obſcure que ſa famille, il partage l'anathème lancé contre ſon père, qui avoit abandonné la France pour ſuivre chez nos ennemis (4) un Prince ambitieux & rebelle. On l'arrache du Collége où il commençoit ſes études, & on l'enferme dans un cachot d'où il ne ſort que pour voir confiſquer tous les biens de ſa famille. Une ſingularité remarquable dans la vie du Chancelier DE L'HÔPITAL, c'eſt qu'avant d'avoir démérité de ſa Patrie, comme après lui avoir conſacré ſes veilles, il en éprouve également une injuſtice.

Accablé par la misère, il ſe traîne vers Milan, où s'étoit réfugié l'auteur de ſes jours: une armée Françoiſe vient aſſiéger cette Ville; le jeune L'HÔPITAL ſe déguiſe, franchit les lignes des Aſſiegeans, arrive à Padoue, & s'y livre pendant ſix ans à l'étude du Droit.

Alors en Italie, le titre de Docteur n'étoit ni humiliant, ni ridicule; on ne l'acquéroit point en inſcrivant ſon nom ſur une thèſe qu'on n'a pas faite, & que ſouvent on n'a pas daigné lire. L'HÔPITAL, avec l'ardente activité de ſon âge, pénètre dans le double chaos des Lois Romaines & des

Lois Eccléſiaſtiques. Ses ſuccès lui ouvrent les portes d'un Tribunal où les talens & les connoiſſances ſont quelquefois néceſſaires : il obtient à Rome, une charge d'Auditeur de Rote.

Bientôt ſa réputation s'étend juſqu'à ces étrangers, qui voyagent dans la Patrie des Régulus, non pour y voir des peuples, mais des reſtes d'hommes, & les débris d'un vaſte Empire. Le Cardinal de Grammont ſait apprécier L'Hôpital : ſoit vanité, ſoit intérêt, il veut l'enlever à l'Italie. Entraîné par cet irréſiſtible inſtinct qui nous fait aimer la Patrie malgré ſes rigueurs, l'Auditeur de Rote abandonne ſa Charge, & ſuit le Cardinal en France ; mais en arrivant à Paris, il voit deſcendre au tombeau ſon unique Protecteur. Comprimée par l'infortune, l'ame de L'Hôpital acquerra des forces, que peut-être elle n'auroit jamais connues ſans les revers.

Quel reſſort mettra-t-il en œuvre pour échapper à l'indigence ? La protection des Grands ? il vient d'en éprouver l'inſtabilité. L'intrigue ? c'eſt la reſſource des fourbes & des hommes vils. L'Hôpital entre dans une carrière ouverte au pauvre comme au riche, & la plus favorable à l'homme qui veut acquérir de la conſidération, & conſerver ſon indépendance : je parle de la

profeſſion d'Avocat ; miniſtère de confiance, de fatigue & de dangers, où l'homme ſurveillé par des Confrères qui ſont à la fois & ſes égaux & ſes maîtres, & ſes accuſateurs & ſes juges, doit marcher d'un pas ferme au bord des précipices, combattre pour l'innocence dont il a tous les ſecrets, repouſſer le crédit qui veut l'intimider, l'impoſture qui cherche à le ſurprendre, la haine qui empoiſonne ſes écrits & ſes paroles ; enfin la vengeance & la cupidité qui s'efforcent d'éteindre la lumière qu'il apporte aux oracles de la Loi.

Un Chef du Châtelet, qui ſans doute eſtimoit le génie autant que l'or, & qui peut-être entrevit l'Homme d'Etat dans l'émule des Démoſthènes, lui donne ſa fille avec une Charge de Conſeiller au Parlement pour dot. Un homme ordinaire eût regardé cette place comme une retraite honorable, où ſes jours alloient couler dans une heureuſe incurie : L'HOPITAL n'y découvre que le poſte dangereux d'un Citoyen vigilant & fidelle, dont la Patrie ſe ſert pour veiller ſur l'injuſtice, & pour l'empêcher de rompre ſes fers.

L'auſtérité des mœurs du nouveau Magiſtrat, ſon goût pour la ſolitude & pour les Lettres, éveillent bientôt la jalouſie & la cenſure

d'une partie des Membres de ſa Compagnie. L'Hôpital mépriſe les vaines clameurs, & s'occupe à introduire parmi ſes Collégues, cet eſprit de ſageſſe & d'héroïſme (car l'héroïſme eſt de tous les états), qui doit un jour rendre ce Corps auguſte, le plus formidable ennemi des oppreſſeurs, & de quiconque oſera attenter aux droits du Monarque ou des Citoyens.

L'Hôpital s'applique à recueillir des obſervations ſur tout ce qui l'environne; il cherche déja les moyens de donner des Lois à un peuple, qui juſqu'alors n'a été gouverné que par des uſages barbares, des coutumes locales & contradictoires, & par quelques Réglemens d'une police foible & changeante, comme les Souverains dont elle étoit émanée. Pour l'homme qui veut connoître les beſoins & les maux de ſa Patrie, eſt-il une poſition plus favorable que celle du Magiſtrat d'un grand Siége? Il domine ſur une mer agitée par tous les vents de l'intérêt, où les naufrages ſe ſuccèdent, où la force lutte contre la foibleſſe; où les abus, ſemblables à ces rochers que menace la foudre, mais dont elle ne détache que de foibles éclats, ſervent toujours d'aſile aux méchans. L'Hôpital, aſſis ſur cette digue que tourmentent le flux & le

reflux des paſſions, gémit à l'aſpect du vaiſſeau de l'Etat, égaré parmi les écueils. Il ne peut former que des vœux impuiſſans, mais il travaille à devenir ce Pilote qui doit en réformer la manœuvre bizarre & diſcordante.

Il conſume une partie de ſes nuits dans l'étude des Hiſtoriens & des Légiſlateurs philoſophes; & ſes jours, il les emploie à juger les conteſtations des Particuliers. Quoiqu'il fût le modèle des Magiſtrats par ſon aſſiduité comme par ſes connoiſſances, cependant les fonctions de Juge étoient une ſorte de ſupplice pour ſon ame impétueuſe & compatiſſante; excédé des cris monotones de la chicane, & de l'incurable démence des Plaideurs, il ſe comparoit à Siſyphe, & diſoit aux Confidents de ſes peines: Depuis le lever juſqu'au coucher du ſoleil, je roule la pierre au ſommet, & tous les matins je la retrouve au bas du rocher.

Le Chancelier Olivier, qui avoit connu L'HÔPITAL au Parlement, trouve une occaſion favorable pour donner enfin l'eſſor au génie naiſſant. Il l'envoie au Concile de Trente, en qualité de Plénipotentiaire de la Cour de France.

Charles-Quint & Paul III donnoient le mouvement à cette grande machine, & s'efforçoient

de communiquer aux Repréſentants de l'Egliſe univerſelle, leurs craintes & leurs eſpérances, leurs haines & leurs jalouſies. L'Empereur ne voit dans les Pères du Concile, qu'une eſpèce de légion Sainte, une milice invincible, dont il prétend ſe ſervir pour enchaîner à ſon char les Villes libres de l'Empire Germanique, & pouvoir dire au nom d'un Dieu, à tous les Electeurs de l'Allemagne: Vous êtes mes eſclaves. Le Souverain Pontife également ambitieux, & toujours enivré de l'ancienne opinion qui fixe le trône du monde dans la Ville des Céſars, regarde le Concile comme un puiſſant levier, à l'aide duquel ſa main révérée peut ébranler les Empires.

Quel ſpectacle pour L'HÔPITAL! Il a vu ſur ſa route, des Peuples abrutis ſous le joug de la ſuperſtition, qui demandent à grands cris la réforme des abus; & parmi les Repréſentants de l'Egliſe, il rencontre des hommes qui voudroient conſacrer ces abus, & livrer l'humanité à de nouveaux outrages. Il faut rétablir au ſein du Clergé les mœurs & la ſimplicité des Apôtres; & pluſieurs de leurs Succeſſeurs étalent dans le Concile même, le ſcandaleux appareil du luxe. Il faut rétablir l'harmonie entre les Peuples Chrétiens; & l'on porte l'égarement juſqu'à refuſer des

ſaufs-conduits aux Députés des Nations Proteſtantes.

Mais ne craignons rien : les intérêts de l'Egliſe ſont à l'abri de l'influence des hommes corrompus. Dieu, pour manifeſter ſa ſageſſe, n'a pas beſoin de la nôtre.

Le premier ſoin de L'HÔPITAL eſt de raſſembler les plus dignes Membres du Concile. Déja il leur communique ſes projets ſur la réforme des mariages clandeſtins, qui portent le trouble dans les familles ; ſur l'abolition du célibat des Prêtres, qui alors multiplioit le concubinage & l'adultère ; ſur les limites qu'il faut donner à la puiſſance temporelle des Papes ; limites trop ſouvent ébranlées par une ambition également funeſte aux Rois, aux Peuples, à l'Egliſe elle-même ; enfin ſur la véritable deſtination des Ordres Monaſtiques, qu'il voudroit conſacrer (5) à l'inſtruction nationale, & au ſervice ſi reſpectable des malheureux.

Le Miniſtre de France voit avec douleur échouer ſes projets ; il eſt obligé de quitter le Concile (6). Mais il a fait briller la lumière, & la lumière diſſipera tôt ou tard les ténèbres. Il ſaura développer un jour cette vérité, qui depuis trop long-temps reſte engloutie dans l'abyme des

controverſes : la diſtinction ſi eſſentielle entre le dogme & la diſcipline de l'Egliſe.

S. Louis, Philippe-le-Bel, François I ont eu le courage de réſiſter aux entrepriſes du Saint-Siége ; L'HÔPITAL ſe propoſe, ſans ceſſer d'être orthodoxe, de réſiſter à l'autorité d'un Concile œcuménique. Il communiquera ſon intrépidité aux deux plus célèbres Juriſconſultes de ſon ſiècle : du Moulin, dans des Conſultations ſavantes, limitera les droits des Conciles & des Souverains Pontifes ; Pithou compoſera, ſous la dictée de L'HÔPITAL, le Livre des Libertés de l'Egliſe Gallicane ; & cent ans après enhardi par eux, Boſſuet oſera tracer la Déclaration du Clergé de France.

Effrayé des innovations de L'HÔPITAL, le Parlement croira que l'opinion publique demande au moins une victime ; il ſévira contre du Moulin : j'entends déja l'arrêt de proſcription, qui condamne un complice du Chancelier ; je vois la Baſtille qui s'entr'ouvre pour engloutir un innocent de plus ; il n'y gémira pas long-temps. Dès que L'HÔPITAL apprendra qu'un Citoyen vertueux eſt dans les fers pour avoir défendu la liberté de ſa Patrie, du Moulin ſortira des cachots comme un triomphateur ; on lui offrira même

une Charge de Conſeiller dans ce Parlement qui vient de l'opprimer : il la refuſera, mais ſans dédain, ni reſſentiment ; il voudra reſter libre, perſuadé que dans un ſiècle de ſuperſtition & de tyrannie, les talens d'un Ecrivain qui s'attache à un Corps, ſont à demi perdus & pour ſa Patrie & pour l'humanité.

Pour faciliter à L'HÔPITAL les moyens de s'inſtruire dans les grands objets du Miniſtère & de l'Adminiſtration, Henri II lui donne une Charge de Maître des Requêtes.

Qu'eſt-ce qu'un Maître des Requêtes ? Oſons le dire avec les hommes éclairés & vertueux, qui rendent parmi nous cette dignité reſpectable ! C'eſt quelquefois un Magiſtrat moins dévoué à la Patrie qu'à la fortune ; qui placé entre l'Homme de Cour & l'Homme d'Etat, errant ſous les portiques de la faveur, ſuit de l'œil les idoles qu'on y révère, compte les heureux, attend les diſgrâces, combine les intérêts, les événemens, les hazards, & conſidère ſa Charge comme un degré pour s'élever aux honneurs.

L'HÔPITAL parcourt cette carrière avec la ſupériorité du génie, & s'élance au-delà, ſans avoir courbé ſa tête aux pieds du vice, ſans

même avoir affligé la Patrie dans aucune commiſſion deſtructive des Lois.

Il va paroître dans une arène bien plus dangereuſe. Le déſordre de nos Finances attend un eſprit vaſte, une ame déſintéreſſée, un courage infatigable. On crée en faveur du Maître des Requêtes, une Charge d'Adjoint au Premier Préſident de la Chambre des Comptes, à laquelle on réunit les fonctions de Surintendant des Finances.

Dans les entrepriſes difficiles, ce n'eſt point aux Grands qu'il faut avoir recours. Les Grands, avec du courage & du génie, ſont ſouvent incapables d'en faire uſage. Trop de liens les attachent à leur famille, à leurs Corps, à leurs chimères. Ils calculent des convenances, lorſque le bien général devroit abſorber toutes leurs facultés. Il faut, dans le Miniſtère, des hommes libres qui ne tiennent à rien, ſi ce n'eſt à la choſe publique; il faut des hommes qui ſachent braver & les cabales des courtiſans, & les entrepriſes des déprédateurs, & les alarmes d'une populace aveugle, & cette multitude d'intrigans, de ſpéculateurs, d'amis & de protégés, qui, avec les armes les plus dangereuſes, aſſiégent de toute part & le Miniſtre & le Souverain.

O vous dont la plume éloquente a tracé les devoirs des Rois, des Miniſtres & des Peuples ; vous qui ſûtes mériter l'eſtime & l'amour des François, en réveillant dans leur ame le doux eſpoir de contempler enfin le patriotiſme ſur les marches du Trône, venez entendre L'HÔPITAL. Après avoir réfléchi, dans le ſilence de la retraite, ſur les maux & ſur les remèdes, il vient exécuter ſes projets au milieu d'une Cour corrompue, d'une Capitale inſenſée, d'un Royaume qui chancelle ſur ſes fondemens.

« Je me rends odieux (7) par mon exactitude » à veiller à ce qu'on n'envahiſſe plus le Domaine » du Roi. On voit avec un dépit amer que les » vols ne ſe font plus impunément, que je mets » de l'ordre dans toutes les parties, & que je » refuſe de payer les dons trop légèrement accor- » dés. Vous connoiſſez cette eſpèce d'hommes » qui nous viennent de la Cour, leur avidité, » leur lâche effronterie : dois-je préférer leur » amitié, à ce que me preſcrivent mes obliga- » tions envers le Roi ? s'ils engloutiſſent tout, » le ſoldat, ſans paie, ſera obligé pour ſubſiſter » de ravager nos Provinces ; & moi, d'établir » de nouveaux impôts ſur un Peuple déja exté- » nué. Tandis que je m'épuiſe à détourner les

» malheurs de deſſus nos têtes, un ſoulèvement » général retentit autour de moi : mais je mépriſe » le blâme & la louange, pourvu que le bien ſe » faſſe ».

L'Hôpital s'épuiſe en vain : l'économie d'un jour eſt anéantie par le jour ſuivant ; & le Miniſtre acquitte, en gémiſſant, ces funeſtes dons que l'avarice a ſurpris à la foibleſſe.

Mais le génie qu'anime & qu'enflamme l'amour de l'Etat, laiſſe toujours ſur ſes traces des empreintes ineffaçables ; il inſpire au Miniſtre des Finances, deux projets dont nous reſſentons encore les effets ſalutaires. L'Hôpital n'abandonne le gouvernail, qu'après avoir créé des Tribunaux où les déprédateurs trouvent enfin des Juges inexorables ; il trace les premiers linéamens du Code des Finances : légiſlation dont l'Antiquité n'offre aucun modèle, & que devoit perfectionner le Miniſtre de Louis XIV.

Un plus grand théâtre s'ouvre au patriotiſme de l'Hôpital. Henri n'eſt déja plus ; François II lui ſuccède, la politique des Guiſes a tiré Olivier de ſon exil. Le Peuple, qui dans les mouvemens du Miniſtère, croit toujours atteindre au terme de ſes maux, applaudit à cet acte de juſtice. Mais il ſe flatte vainement de retrouver

dans

dans ce Chancelier les vertus dont brillèrent ſes premières années ; plus ſenſible à la reconnoiſſance qu'aux malheurs de ſa Patrie, Olivier ſe dévoue aux tyrans en faveur, & après quelques mois d'eſclavage, il expire déchiré par ſes remords.

A la Cour & dans la Capitale, on cherche un homme aſſez fécond en reſſources, pour remplir la première place du Miniſtère. On l'offre à un Evêque, qui n'apercevant que ſa foibleſſe, dans une circonſtance où l'on ne conſulte que ſon ambition, a la modeſtie de refuſer cette dignité. Le vœu public déſigne L'HOPITAL ; mais L'HÔPITAL a quitté ſa Patrie. Marguerite de Valois, digne fille de François I, & qui comme ſon père, aimoit & protégeoit les Lettres, Marguerite de Valois deſtinée à régner ſur le Trône de Savoie, a conduit L'HÔPITAL au pied des Alpes.

Cependant l'heure fatale approche ; le levain des guerres civiles qui depuis quarante ans fermente au ſein de la France, menace d'une exploſion terrible. Les conjurations & contre le Peuple, & contre le Roi même, vont enfin éclater. La faction des Princes de Lorraine menace la faction des Princes du Sang. Le fanatiſme des

Religionnaires embrâſe le zèle des Catholiques. Les Guiſes vont combattre pour envahir le Trône, Condé pour éloigner des Etrangers qu'il redoute, les Orthodoxes pour acquérir le Royaume des Cieux, les Calviniſtes pour conſerver leur état civil, le Clergé pour anéantir les novateurs, & régner ſur les vainqueurs & les vaincus. Au milieu de l'orage, un Monarque enfant, une Reine jalouſe de l'autorité ſuprême, incapable d'agir & de laiſſer agir, fléchiſſent comme le roſeau ſous les éléments en furie. Voilà le théâtre que la France préſente au génie & au courage de L'HÔPITAL.

Plus les nuages s'accumulent, plus on s'obſtine à le demander. Il reparoît à la Cour: ſeul contre tous, mais rempli du Dieu de l'humanité, le nouveau Chancelier jure ſur l'Autel de la Patrie, qu'il en défendra les droits.

Les regards de la France & des Nations étrangères ſont fixés ſur lui. Rome, Madrid & Londres, avides de conquêtes, attiſent nos fureurs, & ſe partagent d'avance nos Provinces. Le Chancelier n'a pas encore manifeſté ſes diſpoſitions, & chaque parti croit les connoître : le Duc & le Cardinal de Lorraine ſe flattent, qu'à l'exemple de ſon prédéceſſeur, élevé par eux, il fera tout

pour eux : le Roi de Navarre & le Prince de Condé ſe perſuadent que L'HOPITAL embraſſera le fantôme de pouvoir dont ils voudroient s'emparer : les Parlements eſpèrent qu'un Miniſtre, nourri dans leur ſein, en conſervera l'eſprit : les Catholiques annoncent que le Chancelier, Catholique comme eux, étouffera de ſes mains l'héréſie & les hérétiques : & les Proteſtants veulent que le premier Miniſtre de la Juſtice achève la révolution que Calvin a commencée.

A la vue de tant d'intérêts divers, Catherine de Médicis, inveſtie par ces hordes d'Hiſtrions & d'eſclaves qui nous apportoient de l'Italie tous les vices des Nations dégénérées, toutes les fourberies d'une politique monſtrueuſe, tous les beſoins du luxe, l'art meurtrier de la Finance, la fureur épidémique du jeu, le goût de ces débauches que la nature abhorre, & la lâche audace des empoiſonnements & des aſſaſſinats, juſqu'à-lors inconnus chez un Peuple qu'honoroient ſa bravoure & ſa loyauté : Catherine de Médicis inſenſible aux calamités publiques, ne ſongeant qu'à ſes plaiſirs, à ſa vanité, à ſon ambition, multiplie les ſpectacles, ordonne des fêtes, prodigue l'or à ſes Bouffons, tourmente les Miniſtres, ſe repent & s'applaudit tour-à-tour d'avoir choiſi

L'Hôpital pour Chancelier. Empire de Charlemagne ! quelle eſt donc ta deſtinée? Une femme ombrageuſe & puſillanime, une femme aveugle & féroce préſide à tes mouvemens, élève & renverſe à ſon gré les Sages faits pour te gouverner !

Pendant le ſéjour de L'Hôpital en Savoie, une politique infernale avoit tramé contre la France un complot digne des Borgia. Deux Etrangers, l'un Emiſſaire du Pape, l'autre du Roi d'Eſpagne, formèrent une eſpèce de Triumvirat avec le Cardinal de Lorraine, cet homme qui pour s'élever employa les deux inſtruments les plus déteſtables, les vices & les erreurs de ſon ſiècle. Lorſque le Chancelier prit les rênes du Gouvernement, leur projet avoit paſſé ſous les yeux du Conſeil, & d'une voix unanime on avoit réſolu de l'exécuter. Il s'agiſſoit d'établir dans la Capitale & dans toutes nos Provinces, les Tribunaux de l'Inquiſition.

L'Inquiſition ! à ce mot la plume tombe, le cœur ſe glace, l'imagination ne voit plus que des cachots & des buchers, des délateurs & des victimes, un Tribunal de ſang & des forfaits imaginaires. Qu'on ſe peigne le déſeſpoir de L'Hôpital, en apprenant que des Inquiſiteurs vont être élevés à la dignité de Magiſtrats; & que

déſormais le Code de la Nation ſera ſouillé par une loi ſacrilège, qui autoriſant l'homme à fouiller dans l'ame de ſon ſemblable, violera impunément le dernier aſile où le Citoyen puiſſe adorer la ſainte image de la liberté !

Trop foible pour renverſer ce monument de barbarie, L'HÔPITAL laiſſe publier l'Edit de Romorantin (8); mais il y ajoute des modifications qui l'empêchent de remplir les vues de ſes Auteurs. Le Cardinal de Lorraine, trompé dans ſon attente, apprend à connoître le Chancelier, & ne retire de ſon entrepriſe que les malédictions des infortunés, & l'opprobre dont ſa mémoire reſtera couverte.

Bientôt les inconvéniens qu'a prévus L'HÔPITAL ſe manifeſtent par tout le Royaume. Ici, la jalouſie des Corps fut au moins une fois utile aux Citoyens. Pluſieurs Parlemens indignés de ce qu'on attribuoit aux Gens d'Egliſe la connoiſſance excluſive des cas d'héréſie, prennent la défenſe des Hérétiques; quelques autres, au mépris de la loi, s'érigeant en Inquiſiteurs, prononcent des Arrêts de mort, & deſcendent de leurs Tribunaux pour allumer eux-mêmes les buchers où la foibleſſe doit expier ſes erreurs.

Déja l'incendie conſume nos Provinces; on

aſſiége les Villes, on porte le ravage dans les Monaſtères & dans les Egliſes. On va donc voir le François, ce peuple ſi ſociable & ſi doux, ſe livrer à des excès qui nous paroiſſent maintenant incroyables. Sont-ce des hommes, ſont-ce nos pères que j'aperçois, transformant le métal des vaſes ſacrés en inſtrumens de carnage; élevant des gibets ſous les voûtes de nos Temples, pour y attacher les Miniſtres des Autels; ouvrant le ſein des Vieillards, pour y enfoncer les feuillets de la Bible traduite en langue vulgaire; précipitant du faîte des maiſons les femmes nues, & les traînant dans nos places publiques, juſqu'à ce que la honte, autant que la douleur, vienne leur ôter la vie?

C'eſt parmi ces horreurs qu'on voit éclorre une idée politique qui pacifia l'Europe, & qui eût préſervé la France du plus grand des forfaits: la diſtinction entre la tolérance religieuſe & la tolérance civile. Socrate, au ſein de la Grèce idolâtre, forme des adorateurs au Père de l'Univers, au *Dieu inconnu*: tel, au milieu des fureurs de l'Europe intolérante, L'HÔPITAL fait revivre la charité évangélique.

Sans doute le Panégyriſte du Chancelier n'aura pas beſoin de juſtifier ni les ſentimens qui l'ani-

ment, ni les maximes qui guidèrent ſon Héros. L'hommage qu'il offre à L'HÔPITAL dans le Sanctuaire de l'Eloquence, il le répéteroit devant les Tribunaux de l'Inquiſition. Le fanatiſme, on le ſait, a toujours le droit d'être abſurde, mais non pas atroce : & ſi l'on exigeoit de nous l'apologie de ce grand Homme, contre ces perſécuteurs inſenſés ou hypocrites, qui oſent lui faire un crime des malheurs & des crimes même qu'il a épargnés à la France, nous leur dirions : Tranſportez-vous à cette époque où le Chancelier tenoit entre ſes mains les rênes ſanglantes de l'Etat ; repréſentez-vous cet Homme vertueux entre le fanatiſme & le fanatiſme, au milieu de trois guerres civiles que la différence des Religions avoit allumées ; à la tête d'une Nation, ou plutôt d'une armée de vingt millions d'hommes prêts à s'entre-détruire ; & ſi vous ne pouvez anéantir les monumens de l'Hiſtoire qui atteſteront à jamais la frénéſie de nos Aïeux, qu'euſſiez-vous fait à la place de L'HÔPITAL ? Répondez : & d'accuſateurs, devenez juges. Auriez-vous toléré vos Concitoyens, ou les auriez-vous égorgés ? Voilà le poignard : qu'ils choiſiſſent.

En attendant leur réponſe, ſuivons les moyen

que L'HOPITAL emploie pour arriver à ſon but (9). Environné de précipices & d'écueils, il ne peut même révéler ſon ſecret au plus grand nombre de ceux dont il a beſoin (10). Mais profond dans l'art de connoître les hommes, un regard lui ſuffit pour s'aſſurer de ceux qui doivent obtenir ſa confiance; & d'un mot, il s'attache ceux qui pouvoient devenir les plus dangereux ennemis de la Patrie. Acceſſible à tous, il ne croit point que la dignité d'un Homme d'Etat exige qu'il n'entende les plaintes que par la bouche infidelle des ſubalternes. Dédaignant ces protecteurs qui ne ſollicitent que pour la baſſeſſe & l'ignorance, il ne diſpoſe des places qu'en faveur des Citoyens éclairés & pacifiques. Il s'empare des Ecrivains les plus diſtingués de la Nation; il envoie des Lettres circulaires à tous les dépoſitaires de l'autorité, & leur trace la conduite qu'ils doivent ſuivre à l'égard de ces tigres altérés de ſang qu'il veut changer en hommes.

L'HÔPITAL rencontre parmi la Nobleſſe, des ſages & des mécontents qui ſe dévouent à ſon ſervice; il retrouve la pitié & la raiſon chez les Magiſtrats; & dans l'Egliſe, un grand nombre de Prélats tels que nous en révérons parmi vous, MESSIEURS: le ſavant Duval, Evêque de Séez;

l'intrépide Montluc, Evêque de Valence, l'éloquent Marillac, Archevêque de Vienne; & le vertueux Hennuyer, le Fénélon de ſon âge, Paſteur digne du Dieu qu'il annonce, digne de ſervir d'exemple à tous les ſiècles.

Quand L'HÔPITAL ſe croit en état de marcher en force contre le fanatiſme, il découvre à la Reine-mère le danger qui menace le Trône, & la néceſſité de convoquer une aſſemblée des Grands & des principaux Magiſtrats du Royaume (11).

Les Guiſes qui tremblent pour leur crédit, combattent ſon deſſein avec les ſophiſmes de l'intérêt caché ſous le voile du bien public. On recueille les ſuffrages, & tous les courtiſans s'empreſſent d'opiner ſelon les vues de ceux qui diſpoſent des places & des revenus de l'Etat. Mais, au grand étonnement de la Cour, les maximes du Chancelier ſont, pour la première fois, diſcutées dans le Conſeil; & le reſte de l'aſſemblée s'unit au vœu de L'HÔPITAL.

Au premier bruit de ces diſpoſitions, des cris de fureur & de joie retentiſſent juſqu'aux extrémités du Royaume; les fanatiques ſur-tout ne peuvent pardonner au Chancelier d'avoir ſuſpendu les fonctions ſi eſſentielles des Inquiſiteurs,

Mais la convocation du Concile national leur laiſſe au moins l'eſpérance de voir bientôt l'autorité ſévir contre un tel excès d'audace.

Toujours calme au plus fort de la tempête, L'Hôpital indique la ville de Poiſſy pour le rendez-vous du Clergé Catholique & Proteſtant. François II venoit de mourir; ſon Succeſſeur, dont on ne prononce le nom qu'en friſſonnant, Charles IX, vient préſider à ces conférences. Le Chancelier en fait l'ouverture par un diſcours où règne l'éloquente gravité qui le caractériſe; il lui attire les qualifications qu'on a tant de fois prodiguées aux Ecrivains courageux. On l'accuſe d'héréſie, de blaſphême & d'athéiſme. Pour juger des progrès de la décence & de la raiſon parmi nous, il faut citer le morceau le plus ſcandaleux de ſon diſcours.

Après avoir expoſé les avantages d'un Concile national, compoſé de l'élite des hommes de la Patrie, mieux inſtruits de ſes beſoins que des Etrangers qui compoſent la partie dominante des Conciles généraux, L'Hôpital ajoute (12): « Il eſt néceſſaire avant tout, que les Docteurs » & les Evêques commencent par être humbles, » en ſorte que celui qui croit avoir le plus de » ſcience, ne mépriſe pas ceux qui ont du bon

» ſens. . . . Regardons les Proteſtans comme nos
» frères : hommes & foibles comme nous, ne les
» condamnons pas ſans les entendre. Par une
» rigueur déplacée, le Patriarche d'Alexandrie
» contraignit Arius à ſemer par-tout ſes erreurs :
» par une conduite également indiſcrette, on
» força Neſtorius à perſévérer dans une doctrine
» non moins funeſte à l'Egliſe. Les Evêques vont
» être Juges dans leur propre cauſe ; qu'ils ſoient
» doux, pacifiques, irréprochables dans leurs
» jugemens. Ils ſeront reſponſables devant Dieu,
» devant notre poſtérité, s'ils ſacrifient les droits
» de la Religion ou de la Patrie, à leurs jalou-
» ſies, à leurs reſſentimens, à leurs intérêts par-
» ticuliers ».

Telles ſont les paroles du Chancelier qu'on loue dans la première ſéance, & contre leſquelles on ſe permet enſuite (13) les plus outrageantes ſatyres. Théodore de Beze, l'Athléte des Proteſtans, ſe fait entendre ; & s'abandonnant à la licence d'un héréſiarque, il pénètre d'horreur ceux qu'il a pour Juges : un frémiſſement involontaire s'empare de l'aſſemblée ; alors Laynez, Jéſuite Eſpagnol, ſe lève : à ſon air humble & doux, on le croit inſpiré par le Dieu de miſéricorde.

Nous n'avons pas le courage de retracer ici les incroyables abſurdités qu'il oſe ſe permettre devant un Monarque, devant les plus auguſtes perſonnages de la Nation (14). Malgré ſon fanatiſme, tout ſe traite ſuivant les deſſeins pacifiques du Chancelier. Hommes de Dieu ! déja vous vous abordiez ſans frémir : vous vous embraſſerez un jour ; & les manes de L'HÔPITAL ſeront ſatisfaits. Les germes de la tolérance civile ſont ſemés dans les eſprits ; vos Succeſſeurs qui rougiſſent de votre égarement, révèrent aujourd'hui la ſageſſe de L'HÔPITAL, & s'honorent de ſuivre la conduite & les maximes qui le firent alors déteſter des méchans.

Il reſte une reſſource à l'intrépide Miniſtre : c'eſt dans l'autorité des Etats Généraux. Devant ces formidables Diètes, il va déployer tous les reſſorts de ſon génie ; & ces Corps ſi jaloux de leurs prérogatives, ſi fiers de leur exiſtence, n'auront plus eux-mêmes d'autre volonté (15) que celle de leur Légiſlateur.

La Nation ſe tranſporte ſucceſſivement à Orléans, à Pontoiſe, à Saint-Germain, & à Moulins. Pour juger des réſiſtances que L'HÔPITAL doit vaincre, il faut remettre ſous les yeux,

les demandes que firent les deux premiers Ordres de la Nation.

Mais pour nous garantir du reproche qu'ont trop ſouvent mérité les Orateurs, nous laiſſerons parler un témoin oculaire, un Magiſtrat digne de notre confiance, un Ecrivain qui a raſſemblé les faits & les autres monumens de ces jours de vertige, un homme qui à travers les ſuperſtitions qui l'environnent & le pénètrent de toute part, n'en retrace que plus fidellement le délire de ſes Contemporains (16).

Suivant le témoignage du Préſident de Thou, l'Intreprète du Clergé tint ce langage aux Etats Généraux. « (17) Nous demandons au Roi de » conſerver, d'augmenter même les priviléges » du Clergé : ce ſont d'excellens moyens pour » maintenir les peuples dans le devoir . . . . . » Il n'eſt pas queſtion de réformer l'Egliſe qui » n'a ni taches ni rides, & qui conſervera » éternellement ſa beauté ; nous demandons » qu'on n'écoute pas les Hérétiques, qu'on » interdiſe aux Sectaires tout commerce avec les » Catholiques, & qu'on puniſſe du dernier ſup- » plice, ceux qui ſont infectés du poiſon mortel » de l'héréſie ».

Comment le Chancelier répondra-t-il aux de-

mandes du premier Ordre de la Nation? Hommes d'Etat, ſoyez attentifs, voici ſa réponſe : L'Hôpital fait abolir la loi de l'Inquiſition qui n'avoit été que ſuſpendue, & accorder aux Calviniſtes la liberté de leur culte; il impoſe en même temps ſur le Clergé une taxe de cent mille écus d'or; il oblige les Monaſtères & les autres Corps Religieux, à reporter dans le Commerce une partie de leurs domaines; & ces tréſors enſevelis dans la pouſſière du Cloître, en ſortent enfin pour vivifier le Royaume.

Qu'ils ſont changés, ces jours d'erreur! & qu'il eſt beau de voir parmi nous, les Miniſtres du Ciel, ſervir tour-à-tour & les Autels & le Trône; inſpirer aux autres Citoyens l'émulation du patriotiſme, en dépoſant eux-mêmes chaque année aux pieds du Monarque, ces offrandes dont le nom ſeul étoit pour leurs prédéceſſeurs un ſignal de révolte, & qu'aujourd'hui l'on regarde moins comme un hommage de l'indépendance, que comme un tribut que tout Citoyen doit à Céſar!

On ſe figure peut-être que les demandes du ſecond Ordre de l'Etat, ſeront plus raiſonnables que celles du premier: Orateurs de la Nobleſſe, parlez, plaignez-vous, dénoncez-vous vous-mêmes.

« (18) Nous nous plaignons de ce que les

» uns ont été annoblis pour s'être rendus habiles » dans les affaires, les autres pour s'être diſtin- » gués dans les dangers de la guerre; quelques- » uns même pour le ſeul mérite d'avoir fait des » découvertes dans les Arts: ce qui ternit l'éclat » & la ſplendeur de la Nobleſſe ».

Quoi ! l'on ternira la ſplendeur de la Nobleſſe, en lui aſſociant l'homme qui ſe dévoue pour la Nation, & le Sage qui conſacre ſes jours à l'éclairer ! Et comment les Nobles eux-mêmes ont-ils acquis cet honneur, que nul être ſous le Ciel ne pourra déſormais partager avec eux ? Qu'oppoſera-t-il à des plaintes ſi révoltantes, cet homme du Peuple qui règne en ce moment ſnr les Etats Généraux ? L'Hôpital confirmera tous les Bourgeois de la Capitale, dans leur ancien privilége de Nobleſſe. Il enverra dans la plupart de nos Villes (19) douze brevets d'ennobliſſement, pour être diſtribués aux Citoyens les plus recommandables par leurs talens & leurs ſervices. L'Hôpital fera plus, il va porter la réforme juſqu'au ſein même de la Nobleſſe.

Le Gouvernement titroit les Terres avec une facilité très-nuiſible à l'émulation & aux droits du Souverain. Lorſqu'un Gentilhomme avoit égorgé quelques-uns de ſes Conci-

toyens, il venoit demander pour récompenſe, qu'on érigeât ſon domaine en Marquiſat ou en Comté; le Prince ne refuſoit guère de couronner un héroïſme ſi digne d'encouragement, & le ſous-Lieutenant devenoit Comte ou Marquis. L'Hôpital arrête le cours de ces récompenſes ſcandaleuſes, en oppoſant l'intérêt à la vanité (20).

Une autre eſpèce d'abus, conſacrée par la force autant que par l'uſage, règnoit en faveur des Seigneurs féodaux, & s'étoit même étendue juſqu'aux Commandans des Provinces & des Villes (21). Lorſque la ſaiſon du labourage ou des récoltes arrivoit, la tyrannie féodale obligeoit les Laboureurs à ſe rendre en armes dans les anciens Châteaux que perſonne n'attaquoit, & dont la plupart n'étoient plus habités. Tous les ans, il falloit capituler avec les Seigneurs pour être exempt d'un ſervice inutile. Plus les travaux de l'Agriculture étoit preſſans, plus la capitulation devenoit difficile. Il faut le dire, à la gloire des Parlemens; ils avoient rendu des Arrêts, ils avoient fait des Remontrances à Louis XI & à ſes Succeſſeurs: mais les Arrêts & les Remontrances avoient échoué contre le crédit des Grands & contre l'autorité quelquefois meurtrière

trière de la preſcription. Une réforme ſi dangereuſe étoit réſervée à L'Hôpital. Il plaide la cauſe de l'Agriculture & de l'humanité, devant les Etats Généraux; & malgré les efforts de la Nobleſſe, malgré les murmures des Commandans & des Gouverneurs, il fait approuver une Ordonnance qui abolit dans tout le Royaume ces actes d'oppreſſion & de tyrannie (22).

L'Hôpital étend ſes réformes juſqu'au centre de nos Armées: de tous les Corps, c'eſt ſurtout celui-là qui doit attirer la vigilance des Gouvernemens; & le dernier effort d'un Légiſlateur ſeroit peut-être d'introduire dans l'eſprit militaire, les vraies notions de la Juſtice. L'homme exercé au deſpotiſme du commandement & de l'obéiſſance, n'attentera-t-il jamais à la liberté de ceux qu'il doit défendre? Mépriſant par état ſa propre vie, reſpectera-t-il toujours celle de ſes Concitoyens? Dépoſitaire de la force, n'en abuſera-t-il jamais pour ſon intérêt ou pour l'ambition d'un autre? Hélas! les annales du monde nous atteſtent que les Gens de guerre furent tour-à-tour & les ſoutiens & les deſtructeurs de leur Patrie. Un Tibère eſt-il agité par la défiance? Il parle, & Rome eſt au pillage, & la tête des Citoyens tombe ſous la hache des Licteurs. Le

fanatiſme ſent-il le beſoin de dévorer ? Il donne le ſignal, & des milliers de bras iront égorger juſques dans le ſein maternel, l'être qui n'a pas entrevu la lumière.

Remédiant aux déſordres autant que le pouvoit alors un Chancelier, L'HÔPITAL crée un Code de Police Militaire ; & afin d'ôter au Soldat tout prétexte de brigandage, il aſſigne des fonds immuables, pour la ſubſiſtance de nos Armées.

Ce que le Chancelier vient d'exécuter en faveur du Militaire, de la Nobleſſe & du Clergé, il l'exécute de même à l'égard de la Magiſtrature. Il éloigne du Miniſtère auguſte des Gens du Roi, toute eſpèce de ſalaire ; & ceux qui exercent les fonctions redoutables du Procureur-Général, connoiſſent enfin qu'ils doivent être parmi nous, ce qu'eſt la Providence au milieu des mondes. Comme elle en effet, le Procureur-Général eſt par-tout, veille quand le Citoyen dort, éloigne les calamités, vole au ſecours de l'innocence qu'on outrage ou qu'on veut outrager ; ſa vigilance embraſſe également, & l'être qui n'eſt plus, & ceux qui n'exiſtent pas encore. A ſa voix, la porte des cachots s'ouvre & ſe ferme. Dénonciateur né des individus & des Corps, il les

entraîne au pied des Tribunaux, fait parler la Loi lorſquelle eſt muette, y ſubſtitue ſa volonté en attendant celle du Légiſlateur. C'eſt l'aigle de Jupiter qui porte les décrets du Maître des hommes, & lance la foudre à cent lieues de lui; ſur tout ennemi de la tranquillité publique, & même ſur le Magiſtrat prévaricateur.

Vous fûtes tour-à-tour les objets de la ſollicitude de L'HÔPITAL (23), vous qui deſtinés à faire régner les Lois, ne craigniez pas alors de les violer, ſoit pour aſſouvir vos vengeances, ſoit pour ſeconder un zèle aveugle, ſoit pour défendre des intérêts incompatibles avec la conſtitution Monarchique. Le Chancelier veut que le Magiſtrat ſoit ſubordonné au Monarque, le Monarque aux Lois, les Lois à la raiſon & à l'humanité.

Séparant pour jamais l'Homme de Robe & l'Homme d'Epée, il anéantit ces Tribunaux monſtrueux, où le Juriſconſulte opinoit entre l'ignorance & la préſomption.

Du même coup, il renverſe les Juriſdictions des Villes Municipales (24), qui rendoient les conteſtations des Citoyens interminables. Pour ſimplifier les mouvemens de la Juſtice, il multiplie les Préſidiaux, augmente leur pouvoir, & les

diſtribue dans les lieux les plus convenables à l'utilité publique. En même temps il ſouſtrait aux Juges inférieurs, toutes les affaires relatives au Commerce. Des Tribunaux Conſulaires s'élèvent dans les Villes principales du Royaume : là, ſans procédures & ſans épices, le Négociant eſt jugé par ſes Pairs que lui-même a choiſis pour arbitres; & dans ce choix honorable, le Juge trouve à la fois, & la récompenſe de ſes travaux, & le titre de Nobleſſe le plus flatteur pour la probité d'un Commerçant.

Eloignez-vous, importune dignité de l'Eloquence, ſoyez à jamais bannie de nos diſcours, ſi vos mouvemens & vos couleurs ſont incompatibles avec ces détails. Sacrifierons-nous à des convenances oratoires, les opérations les plus honorables à la mémoire du Chancelier ?

Si l'on voyoit naître un jour dans notre Empire, un homme capable de rétablir l'ordre dans ce Domaine, qui ſous nos premières dynaſties, formoit l'unique revenu du Monarque (25); un homme qui ſût couvrir de ſes aîles le berceau de l'orphelin, & le préſerver de la cupidité ou de l'indifférence de ceux que la Loi lui donne pour défenſeurs; un homme dont la ſageſſe enchaînât la main de ces veuves dénaturées, qui tranſmet-

tent à un nouvel époux l'héritage de leurs premiers enfans ; un homme qui pût circonſcrire les droits de ces propriétaires, dont la vanité jalouſe de régner au-delà du tombeau, ſubſtitue leurs domaines à l'infini, retient les familles dans un cruel eſclavage, & fournit à la chicane un aliment qui rend la Juſtice plus funeſte aux Citoyens que les déſordres mêmes qu'elle veut réparer. Si l'on pouvoit rencontrer parmi nous, un Miniſtre capable de donner un frein aux Adminiſtrateurs de ces Maiſons de pitié, où l'indigence va chercher la ſanté, & où elle ne trouve que le déſeſpoir & la mort; un Miniſtre dont l'humanité s'armant d'une verge de fer, pourſuivît l'uſure & ſes vils ſuppôts, juſqu'au fond de l'antre où ils enfouiſſent les dépouilles du Peuple ; un Miniſtre qui, donnant une forme nouvelle aux preuves teſtimoniales, arrêtât la licence de ceux qui profanent la religion du ſerment; un Miniſtre aſſez habile pour entreprendre la réforme de nos mœurs; aſſez hardi pour attaquer de front ce luxe qui nous énerve ; aſſez dévoué aux intérêts de ſes Conciyens, pour affermir autour d'eux ces formes légales qui ſont la ſauvegarde de la liberté publique; en un mot, aſſez fécond en reſſources pour ſubſtituer les principes

éternels de la Juſtice, à ces uſages barbares qui nous déshonorent : un tel homme mériteroit, ſans doute, les honneurs & les hommages que les Nations ont prodigués aux Conquérans ! Eh bien, il a exiſté chez nos Aïeux; & la réforme de tant d'abus (26), préſente le tableau des opérations du Chancelier DE L'HÔPITAL.

Ce que nous devons à ce grand Homme, ne nous permet pas de garder le ſilence ſur un dernier ſervice qu'il a rendu, non-ſeulement à ſa Patrie, mais à tous les Peuples Catholiques. La morale de l'Evangile, ſi propre à ſervir de baſe aux Lois Civiles, ſervoit alors de prétexte à des diſputes qui attaquoient l'eſſence même du Commerce. Une guerre de pluſieurs ſiècles diviſoit les Théologiens & les Juriſconſultes : ceux-ci ne vouloient raiſonner que d'après le Digeſte & la nature des choſes; ceux-là, fixés à la lettre d'un texte équivoque des Livres Saints, mettoient au rang des crimes le prêt à intérêt : on ne vouloit adopter aucune diſtinction entre l'uſure & l'intérêt légal. La difficulté de ſe conformer au précepte religieux, avoit fait imaginer des ſubterfuges, pour éluder la Loi ſans bleſſer la conſcience (27). Tous les Souverains s'étoient ſoumis à un règlement qu'ils croyoient émané du

Ciel même, & le Commerce languiſſoit dans une inertie que le Gouvernement ne pouvoit détruire.

Le Chancelier voit le mal & le danger : mais rien ne l'intimide ; il tranche le nœud, & fixe l'intérêt légal de l'argent. Auſſi-tôt la circulation prend un cours rapide, & l'induſtrie Françoiſe s'élance au-delà des mers où l'Eſpagne & le Portugal nous avoient devancés.

Il eſt temps de ſoulager ceux que le poids de tant de vertus & de lumières auroit fatigués. Apprenons-leur que L'HÔPITAL, ſi ſouvent attaqué par la calomnie, encourut une fois la juſte cenſure de ſes Concitoyens. Son aveugle amitié pour un homme attaché à ſon ſervice, lui dérobe pendant quelque temps ſes concuſſions & ſa criminelle avidité. Sourd aux cris du Public, le Chancelier ne veut rien approfondir, & le bandeau de la prévention ne laiſſe plus aucun accès aux plaintes de l'opprimé. Le Conſeil eſt obligé d'informer & de rendre un Arrêt contre le coupable. Le jour luit enfin : L'HÔPITAL découvre avec humiliation qu'on abuſoit de ſa confiance ; il eſt réduit à s'affliger, pour avoir cru au déſintéreſſement & à la probité. Il chaſſe le ſubalterne infidelle, c'étoit un acte de juſtice ; mais ce

qui peut-être nous étonnera, c'eſt que le premier Commis n'obtint ni penſion ni brevet honorable.

Lorſqu'on a parcouru la vie de cet Homme extraordinaire, & qu'on y rencontre à peine quelque tache, alors on ſe demande comment, dans dans un ſiècle ſi barbare, & ſous des Rois ſi foibles, un ſimple mortel put établir des Lois ſi ſages & ſi remplies d'humanité; comment, inveſti d'obſtacles en apparence invincibles, ce Miniſtre arrive enfin au terme de ſes entrepriſes?

Hommes dégénérés! nous ne croyons donc plus aux prodiges du patriotiſme & de la raiſon. Rien ne réſiſte au courage du Chancelier, à cette éloquence pleine de vie (28), dont l'intariſſable ſource eſt dans ſon cœur, dans ce cœur qui embraſſe toute la France, qui s'étend au loin ſur les races futures : déja nous vivons dans ſon ſein paternel; il jouit des bienfaits qu'il nous prépare; ce noble ſentiment l'anime, & lui inſpire ces grandes penſées, ces grands moyens qui rendent poſſibles les choſes dont nos foibles yeux ſont éblouis.

Quand L'HÔPITAL a foudroyé les Inquiſiteurs, & qu'il a publié la loi de *pacification* (29), ne croyez pas qu'il s'arrête à recueillir les plaintes,

& à calmer les fureurs de ſes ennemis : il s'empare du Monarque, le tranſporte ſous les murs d'une Ville que le déſeſpoir des Proteſtans a livrée à des mains étrangères; & là, il découvre à Charles IX l'effet ſoudain d'une Loi raiſonnable. Ce Prince voit les Habitans du Havre qui ſe précipitent en foule du centre de leur Ville, pour l'aſſiéger eux-mêmes ; le François Proteſtant qui meurt à l'envi près du François Catholique, afin de chaſſer l'Anglois d'un Royaume où chacun retrouve enfin la juſtice & la liberté. Et quand L'HÔPITAL prévoit une réſiſtance trop difficile à vaincre, quand les eſprits ſemblent fermés entièrement à la raiſon, alors il entraîne à travers nos Provinces & le Monarque & ſa Cour, leur fait parcourir nos campagnes en friche & nos Villes ſaccagées, leur montre face à face cette vérité que redoutent & que haïſſent les mauvais Rois, & les Miniſtres pervers qui les retiennent captifs ſur le Trône. C'eſt au bruit des gémiſſemens de pluſieurs millions d'hommes, que L'HÔPITAL fait ſigner ces Edits dont la majeſté ſainte embraſſe le préſent & l'avenir

Ainſi, dans un intervalle de huit ans, ce Miniſtre a plus exécuté d'utiles réformes, que nos Colbert & nos d'Agueſſeau, quoique ces der-

niers fuſſent ſoutenus par deux Rois tout-puiſſants, & par le ſuffrage de la ſaine partie de la Nation, qui toujours forme des vœux pour voir conſommer l'ouvrage de ces grands Hommes. Car on ne peut ſe le diſſimuler : les changemens ſurvenus dans nos mœurs, ont fait éclore de nouveaux beſoins ; l'équilibre entre nos uſages & nos opinions eſt détruit ; des Légiſlateurs, tantôt Financiers, tantôt Militaires, ont aboli ou défiguré les Lois ſimples & pures du Chancelier de L'HÔPITAL ; l'inexpérience n'a ſu réformer les abus que par des abus (30) ; en ſorte que la Légiſlation Françoiſe reſſemble aujourd'hui à ce Palais où nous ſommes raſſemblés : Monument de grandeur & d'indigence, dont le génie traça le plan & éleva les façades, que chaque génération doit voir finir, & qui toujours trompe nos eſpérances.

Dans un ſiècle moins orageux, L'HÔPITAL eût peut-être conſommé ce grand ouvrage : mais les circonſtances & la courte durée de ſon Miniſtère, ne lui permirent pas de déployer toutes les reſſources de ſon génie. Perſécuté par la Cour de Rome, dont il déconcertoit la cupidité & l'ambition ; pourſuivi par Catherine de Médicis, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit

rendu ſon ennemie la plus implacable; haï du Clergé (31), qu'il faiſoit contribuer aux beſoins de l'Etat; fatigué par les Parlements, qu'il retenoit ſous l'Empire des Lois & du Légiſlateur; aſſailli par les Courtiſans, dont il dévoiloit les complots & le brigandage; en horreur aux Fanatiques, qui ne pouvoient plus ſe livrer impunément aux déprédations & aux aſſaſſinats; odieux même aux femmes, à cauſe des Lois ſomptuaires (32) que la néceſſité des circonſtances le forcèrent d'établir, & qu'il fit reſpecter pendant ſon adminiſtration: L'HÔPITAL eſt enfin obligé de s'exiler d'une Cour, où ſa vertu, ſon patriotiſme étoient en butte aux traits réunis de la calomnie, de la vengeance & du fanatiſme.

Il va ſe confiner dans un domaine qu'il poſsède aux environs d'Etampes. A peine eſt-il arrivé dans ſa retraite, qu'un Emiſſaire du Monarque vient le dépouiller de ſa Charge (33) de Garde-des-Sceaux. L'HÔPITAL donne ſa démiſſion ſans ſe plaindre; il ne cherche à ſe conſoler que dans les épanchemens de l'amitié: c'eſt à ſon ancienne Bienfaitrice, à la Ducheſſe de Savoie, qu'il raconte ſans amertume les injuſtices qu'il éprouve: « Je vis, lui écrit-il (34), je vis con-» me le vieux Laërte, en cultivant mon champ,

» ſans avoir un inſtant regretté les biens que j'ai » perdus... J'aime à me voir à la ſuite de ces » fameux Exilés d'Athènes & de Rome, que » leurs vertus avoient rendus redoutables à leurs » Concitoyens : non toutefois que j'oſe me com- » parer à de ſi grands Hommes; mais je puis dire » au moins: Nos fortunes ſont pareilles ».

En effet, leurs fortunes furent pareilles; on ne rencontre point dans nos Archives le dénombrement de ſes Vaſſaux; nos Généalogiſtes n'ont point tracé le tableau fabuleux de ſes Ancêtres; jamais le Peuple n'applaudit à ſa diſgrâce, en lui reprochant les richeſſes qu'il avoit acquiſes pendant ſon Miniſtère; & les Rois étrangers, qui viennent obſerver la ſplendeur de la France, n'y voient point la famille de L'HÔPITAL, traînant avec un faſte Aſiatique, la livrée & les armes d'un Homme qui mourut pauvre & vertueux.

Il étoit donc réſervé au jeune & ſage Monarque qui nous gouverne, à ce Prince qui ſeul au milieu d'une Cour faſtueuſe donne aujourd'hui l'exemple de la ſimplicité de nos premiers Rois, comme L'HÔPITAL le donnoit ſeul à la déteſtable Cour de Catherine de Médicis; il étoit reſervé à l'Héritier de Henri II, de François II, de Charles IX, d'acquitter enfin la dette

de la Patrie. Les Sages qui veillent près du Trône, marchant ſur les traces du vertueux Chancelier, affermiront ſans doute la liberté des Citoyens, ſur les maximes qui font aujourd'hui ſa gloire. Ils vivent dans un ſiècle de lumières; la vérité, ſemblable à l'élément qui meut l'Univers, n'eſt plus comme autrefois captive & muette dans le cœur de quelques Sages : la Typographie a révélé tous les myſtères ; & la raiſon, ſous mille formes indeſtructibles, parcourt enfin les deux mondes.

Qui ſentit mieux que L'HÔPITAL, la néceſſité d'éclairer les Nations, & combien l'ignorance & le fanatiſme ſont funeſtes aux entrepriſes des Hommes d'Etat? Hélas ! c'eſt ſur-tout après ſon exil que cette vérité ſe fait ſentir d'une manière affreuſe & cruelle. Au calme momentané qu'on voit régner entre tous les Ordres du Royaume, le Chancelier ſe figure que la révolution eſt faite, & que tous ſes vœux ſont accomplis : mais ce calme perfide eſt le pronoſtic de la mort.

Déplorable ſécurité ! nuit déſaſtreuſe ! jour effroyable ! cinquante mille François expirent ſous le poignard de leurs frères. On vient annoncer au Miniſtre exilé, qu'une cohorte furieuſe accourt vers les lieux qu'il habite : il ordonne qu'on

ouvre les portes ; il attend ſes aſſaſſins avec la confiance de l'homme juſte qui a rempli ſa carrière. Un ordre de la Cour, arrivé tout-à-coup, arrête un forfait qui eût ſi dignement couronné la Saint-Barthelemi.

Quand L'HÔPITAL apprend que le maſſacre eſt général (35), que la France n'eſt plus qu'un théâtre de carnage, alors il rougit d'être François, il n'oſe plus même en parler l'idiome, & ſa douleur s'échappe en ces mots : *Excidat illa dies* (36).

Vieillard infortuné! tu preſſents qu'un jour nous partagerons ton indignation profonde; & qu'humiliés ſous le mépris & l'horreur de tous les Peuples, nous voudrons arracher de nos faſtes le récit de cette exécrable journée. Tu penſas bien de nous : je te rends grâce au nom de mes Concitoyens; ce beau mouvement de ton ame, parvenu juſqu'à nous, ſera tranſmis à nos neveux ; ils répéteront d'âge en âge, raſſemblés autour de ta Statue : *Excidat illa dies.*

L'HÔPITAL ſurvit peu à tant de crimes & de malheurs : il meurt dans les bras de ſa fille unique; il meurt, mais ayant toujours préſente cette image ſublime qu'il a choiſie pour deviſe, & qui, mieux que nos Diſcours, peint ſon carac-

tère ; un Atlas ſoutenant le monde ſur ſes épaules, avec cette légende qui devroit être celle des Rois & des Miniſtres vertueux : *Impavidum ferient ruinæ.*

NOTES.

PAGE 4. (1). L'HÔPITAL, mort dans ſa Terre de Vignay, eſt enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Champmonteux, près de laquelle Vignay eſt ſitué.

Pag. 4. (2). Le jour où l'Eloge du Chancelier DE L'HÔPITAL ſera lu publiquement à l'Académie Françoiſe, on doit expoſer au Salon du Louvre ſa Statue en marbre. Le Roi, qui veut maintenir la prééminence des Arts dans le Royaume, a deſtiné des fonds pour faire faire, chaque année, des ouvrages de Sculpture & de Peinture en l'honneur des Hommes dont les talens ou les vertus ont illuſtré la France. M. le Comte d'Angiviller, qui a la Direction générale des Arts, a regardé L'HÔPITAL comme un des plus dignes d'obtenir cette diſtinction. Le choix qu'il a fait des autres Perſonnages manifeſte combien il eſt avantageux de confier les grandes Places à ces Hommes, qui joignent les ſaines lumières de la Philoſophie au ſentiment du Patriotiſme.

Idem. (3). Les Ecrivains & les Peintres ont repréſenté L'HÔPITAL ſous des traits antiques. On a même prétendu que ſa figure reſſembloit au Buſte d'Ariſtote. Il n'eſt peut-être aucun Homme chez les Modernes qui réuniſſe autant de rapports de reſſemblance avec les grands Hommes de l'Antiquité, que le Chancelier DE L'HÔPITAL ; même ſimplicité, même déſintéreſſement, même rigidité de mœurs, même amour de la Patrie ; jamais caractère ne fut mieux prononcé que le ſien. Dans ſon Eloge nous avons tâché

de faire ſortir ce caractère d'autant plus extraordinaire, que les Hommes de notre ſiècle n'ont point de phyſionomie, & ſemblent tous fondus dans le même moule.

Page 5. (4). Le Connétable de Bourbon.

Page 11. (5). Quoi qu'en diſent les Profeſſeurs émérites, notre Education Nationale eſt toujours au berceau. A peine a-t'elle franchi le point où L'HÔPITAL la trouva & la laiſſa. Il n'établit qu'une ſeule Univerſité, ne fit qu'un ſeul Règlement ſur cet important objet; encore ne concerne-t'il que le concours pour le choix des Profeſſeurs. Sans doute qu'on n'attribuera point cette conduite à l'indifférence du Chancelier, mais à l'impuiſſance où il ſe trouvoit alors. Obligé de créer des Hommes pour toutes les grandes Places, où auroit-il trouvé des Inſtituteurs intelligents ? Qui auroit compoſé les Ouvrages néceſſaires à une Education publique ? D'ailleurs la génération règnante auroit-elle permis qu'on donnât à ceux qui devoient la remplacer des connoiſſances qu'elle réprouvoit, des principes & des idées nouvelles ſur des points qu'on n'oſoit même alors diſcuter ſans danger? L'HÔPITAL crut avec raiſon qu'il falloit d'abord s'en tenir à l'enſeignement des langues, & que ces premières connoiſſances ouvrant une porte de communication avec les anciens Peuples, nous familiariſeroient peu à peu avec d'autres uſages, d'autres mœurs, d'autres inſtitutions, d'autres principes. Ce n'eſt qu'à la longue que l'Homme barbare entrevoit la poſſibilité de changer un Etat où lui & ſes pères ont vécu. Combien de fois n'avons-nous pas gémi de l'aveuglement & des excès des Nations que nous peint l'Hiſtoire, avant de faire un retour ſur nous-mêmes, & de nous appliquer ce vers ſi philoſophique :

Mutato nomine, de te Fabula narratur.

Les Annales du monde qui ne ſont qu'un vaſte recueil d'allégories, nous préſentent, ſous mille formes variées, nos erreurs, nos vices, nos préventions, notre orgueil, notre inconcevable démence; mais nous reſſemblons à l'animal ſtupide qui contemple ſon image dans une glace, & le prend pour un être qui lui eſt étranger.

On

On ne ſauroit trop le redire : notre éducation eſt à peine commencée. Tout ce qu'ont fait pour elle & L'HÔPITAL, & Henri IV & ſes Succeſſeurs, ſe réduit à peu près à l'enſeignement des langues. Qu'a-t'on employé juſqu'ici pour former l'Homme Moral & le Citoyen ? Les Eléments de la Religion conſignés dans un Catéchiſme, & quelques cahiers de froide controverſe que la Jeuneſſe écrit à regret, & que ſes Maîtres daignent rarement expliquer; voilà tout ce que nos efforts ont opéré à cet égard. Qu'a-t-on fait pour l'éducation phyſique? Rien : non, rien encore. Cependant il ſemble que plus le luxe nous amollit, plus on devroit être ſoigneux d'en prévenir les inconvénients, à l'aide d'une éducation phyſique qui ſuivroit l'Homme naiſſant, depuis la plus tendre jeuneſſe juſqu'au dernier période de l'adoleſcence.

Que nous importe d'être initiés dans tous les myſtères d'une Langue Grecque dont nous n'avons aucun beſoin; d'une Langue Latine qui ne peut nous ſervir, ſi ce n'eſt pour l'intelligence de quelques livres de Médecine, de Juriſprudence & de Théologie?

Mais ſi l'on peut juger de la difficulté d'une entrepriſe par la réſiſtance de ceux-mêmes qui devroient la ſeconder, & par les clameurs qui s'élèvent contre ceux qui préſentent des vues nouvelles ſur cet objet; combien ne ſommes-nous pas encore éloignés du moment de la réforme! Avec quel acharnement on affecte de décrier tous les Traités d'une éducation raiſonnable? Avec quelle mauvaiſe foi on en relève les moindres défauts? Avec quelle effronterie on cherche à rendre ſuſpects les Auteurs de ces projets utiles! N'a-t-on pas vu tout récemment un prétendu Docteur émérite s'armer avec furie contre les éloges même qu'un Ecrivain célèbre a cru devoir donner à l'Univerſité de la Capitale? On lui fait un crime d'avoir applaudi aux Profeſſeurs qui, ſecouant le joug de l'ancienne Philoſophie, ont eu le courage de ſubſtituer le Newtonianiſme aux Rêves de Deſcartes. On porte la déraiſon juſqu'à inſinuer que ce ſage Obſervateur vouloit, par des éloges inſidieux, faire adopter à

l'Univerſité les plus monſtrueuſes erreurs, & l'engager à enſeigner des paradoxes inouis « Contre l'humanité, la » juſtice, la compaſſion; contre le culte même que nous » devons à Dieu, contre les nœuds les plus ſacrés du » Mariage, contre l'amour que les Enfants doivent à leurs » Pères, & la vigilance que les Pères & Mères doivent » à leurs Enfants; contre la fidélité dans l'amitié, la » droiture dans le Commerce, l'honneur à garder ſa » parole, la probité dans l'acquit de ſes dettes ». Tirons le rideau ſur des excès trop humiliants pour notre Siècle; ils ne peuvent déshonorer que l'homme ignorant ou forcené, qui plaçant de telles horreurs dans l'ordre des poſſibles, voudroit ſérieuſement les imputer à ſes ſemblables. On ſait trop bien que ce n'eſt pas aux parties intéreſſées à être juges dans leur cauſe. On entendra toujours avec peine révéler les abus d'un Corps dont on eſt Membre; d'un Corps où l'on croit tenir un rang diſtingué. Mais l'homme renfermé au centre d'un édifice n'eſt pas dans le point de vue néceſſaire pour en ſaiſir les proportions. Des Profeſſeurs vieillis dans la routine de l'enſeignement, affaiſſés ſous le poids des détails qu'il entraîne, peuvent rarement s'élever au-deſſus de la ſphère des opinions reçues; ils s'occuperont de thêmes, de Syntaxe, de vers latins & grecs, quand il s'agira de former des hommes robuſtes & des Citoyens éclairés.

Page 11. (6). Le Pape fut alarmé du changement qui ſe fit tout-à-coup dans les eſprits de pluſieurs Pères du Concile; il crut que le plus sûr moyen d'en prévenir les ſuites étoit de diſſoudre l'Aſſemblée. Tout le monde ſait que le Concile de Trente, pendant pluſieurs années, reſta ſuſpendu; peut-être même n'auroit-il jamais repris ſes délibérations, ſans les circonſtances particulières qui forcèrent ſon Chef à le convoquer de nouveau.

Page 15. (7). Fragment d'une Lettre de L'HÔPITAL au Chancelier Olivier, qui alors étoit en exil. Voy. l'Hiſtoire de L'HÔP., pag. 60.

Page 21. (8). L'HÔPITAL, à ſon retour de Savoie,

apprit que l'Inquiſition alloit s'établir en France, & que le Roi, ainſi que ſon Conſeil, y étoient abſolument déterminés. La Loi étoit faite, mais elle n'étoit pas encore publiée. Le nouveau Chancelier ne voulut point s'oppoſer d'abord à l'exécution d'une entrepriſe qu'il réprouvoit ; ſa ſageſſe lui ſuggéra un moyen qui renverſa l'ouvrage ſans qu'il parût y avoir coopéré. Sous prétexte de donner à l'Edit de Romorantin plus de ſtabilité, L'HÔPITAL fit exclure les Tribunaux Laïques de la connoiſſance des cas d'héréſie. Cette clauſe éveilla la jalouſie des Corps, la diviſion ſe mit entre l'Egliſe & la Magiſtrature ; le zèle abſurde des deux Partis opéra ce que le Chancelier n'eût pu faire lui-même ; bientôt il fallut modifier la Loi ; L'HÔPITAL fit ſentir au Conſeil la néceſſité d'en ſuſpendre l'exécution, laiſſant toujours les Fanatiques dans l'eſpérance de voir rétablir ce Tribunal ſur une baſe plus ſolide : cependant le Chancelier dreſſoit ſes batteries ; le temps arriva où, maître des eſprits, il oſa manifeſter ſes véritables diſpoſitions. La loi fut enfin abolie de la manière la plus ſolemnelle.

Page 24. (9). On ne peut le diſſimuler, l'Auteur de la Vie de L'HÔPITAL, très-eſtimable par l'eſprit d'humanité qui règne dans ſon livre, n'a pas, à beaucoup près, rempli la tâche d'un Hiſtorien : il a omis un grand nombre de faits importants ; il a négligé la peinture du caractère de ſon Héros ; il a ſur-tout oublié de raſſembler les reſſorts ſecrets que ce Miniſtre employa pour éteindre le fanatiſme. Cette partie auroit été d'autant plus intéreſſante, qu'au moment où parut cet Ouvrage, la Pologne étoit dans les circonſtances où ſe trouva la France au milieu du XVIe. Siècle. Les nuages de la diſcorde ſe raſſembloient ſur la tête des Diſſidents & des Catholiques. Peut-être qu'on n'auroit pas enſanglanté les bords de la Viſtule, ſi l'on eût pu voir, dans le tableau de nos fureurs, les moyens néceſſaires pour s'en garantir ; mais comme l'aveuglement a été le même, ſes ſuites n'ont pas été moins humiliantes ni moins funeſtes. Foulant aux pieds les maximes de la

tolérance, la Pologne a ſubi la peine de ſon fanatiſme. Pendant qu'elle agitoit des queſtions théologiques, on envahiſſoit ſes Provinces. Un Peuple fameux dans les Annales de la valeur s'eſt vu mutiler ſans réſiſtance, & les Chrétiens Grecs n'en ont pas moins obtenu ce que la Politique pouvoit leur accorder juſqu'à ce que l'Egliſe eût deſſillé leurs yeux, ou qu'on eût fait les diſpoſitions convenables pour les éloigner ſans effuſion de ſang.

Page 24. (10). Bayle aſſure que L'HÔPITAL *fut obligé de nager entre deux eaux*. La Planche & le Préſident de Thou remarquent que, pendant tout ſon Miniſtère, *il cachoit ſoigneuſement ſes opinions, n'agiſſant que de biais*, à cauſe des préjugés de la multitude, qui l'empêchoient *de s'oppoſer virilement aux ſuccès du mal.*

Page 25. (11). Dans cette Aſſemblée qui ſe tint à Fontainebleau, L'HÔPITAL fit convoquer les principaux Magiſtrats du Royaume; il y propoſa trois objets: 1°. la ſuſpenſion de l'Edit de Romorantin, dont les Inquiſiteurs & les Juges ordinaires abuſoient également; 2°. la convocation d'un Synode, où le Clergé des deux Religions diſcuteroient leurs intérêts en préſence du Monarque & de ſon Conſeil; 3°. la néceſſité de convoquer les Etats-Généraux, afin de réparer les déſordres régnans, & de prévenir la cataſtrophe dont la France étoit menacée. C'eſt dans cette Aſſemblée que le Chancelier fit voir, pour la première fois, ſes véritables diſpoſitions; l'eſprit de ſon Miniſtère s'y déploya, & dès-lors les ambitieux & les fanatiques preſſentirent que leur règne alloit être ébranlé.

Page 26. (12). Fragment d'un diſcours de L'HÔPITAL au Colloque de Poiſſy. Voy. l'Hiſt. de L'HÔP., pag. 226, & le Préſid. de Thou, tom. 3, pag. 65, éd. *in*-4., trad. françoiſe, imp. à Baſle.

Page 27. (13). A cette époque, commencèrent les accuſations abſurdes contre les opinions religieuſes du Chancelier DE L'HÔPITAL. Frapaolo nous apprend que le Pape le mit dans la claſſe des Luther & des Calvin, *parce que toutes ſes harangues ſentoient l'héréſie.* Les Moines le peigni-

rent dans leurs Ouvrages *comme un disciple de l'Athéïsme.* Brantome observe qu'on le regardoit *comme véritable Huguenot ;* & qu'en le voyant, le Peuple disoit : *il a la tête d'un Saint Jérôme & l'ame d'un Diable.* Le Père Maimbourg assure que L'HÔPITAL étoit *Payen ;* & il le prouve par le silence que le Chancelier garde dans son testament sur les funérailles & le purgatoire. Le Père Garasse, beaucoup plus honnête, voudroit en faire un Père de l'Eglise ; il le compare à Saint Cyprien. D'autres ont établi que L'HÔPITAL étoit Protestant, parce que son gendre & sa fille avoient embrassé la réforme. D'autres ont prétendu qu'il étoit de la Religion Judaïque, parce que son aïeul avoit été Juif. A la vue de ces contrariétés, nous pourrions dire :

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

Mais comme rien ne prouve que L'HÔPITAL, né Catholique, ait abjuré le culte de ses pères, nous devons, ce me semble, compter parmi nos frères, un Homme digne à tous égards d'honorer la Religion Catholique ; & qui est enfin parvenu à rétablir dans son sein cet esprit de charité, dont l'Evangile nous retrace par-tout la nécessité & les avantages.

Page 28. (14). Théodore de Beze traita d'abord la matière des Indulgences & du Purgatoire avec quelque apparence de modération : mais lorsqu'il en vint aux questions de la Messe, de l'Eucharistie & du Culte des Images, s'abandonnant à la licence d'un Hérésiarque, il pénétra d'horreur tous ceux qu'il avoit pour juges. Ce fut dans un de ces momens orageux que l'Espagnol Layuez prononça cette harangue qui parut encore plus scandaleuse que les impiétés du Ministre Beze. Dans la première partie de son discours, le Jésuite établit que les Calvinistes étoient des Singes, & qu'on avoit eu tort de les admettre au Concile. Dans la seconde, il prouva que les Religionnaires n'étoient pas même des Singes, mais des Renards enragés ; & il en conclut qu'il falloit chasser de l'Assemblée & Théodore de Beze, & tous ceux qu'on soupçonnoit d'opinions erronées.

Trop certain que les ſéances alloient dégénérer en ſcènes de Théâtre, L'HÔPITAL à l'inſtant même développa un projet qu'un reſte de honte fit adopter d'une voix unanime, mais dont on ſe repentit bientôt après. Les deux partis choiſirent parmi leurs membres, cinq des plus recommandables par leur ſavoir & leurs lumières, avec plein pouvoir de conférer au nom de tous ſur les objets de la controverſe. Alors tout ſe traita ſuivant les deſſeins pacifiques du Chancelier. Peut-être ſeroit-il parvenu à la réunion ſi déſirée des Catholiques & des Proteſtans, ſans les ordres du Pape, qui convoqua pour la ſeconde fois les Pères du Concile de Trente, & fit ainſi évanouir les eſpérances de L'HÔPITAL.

Page 28. (15). Paſquier obſerve que, *malgré le bas âge & le violent caractère de Charles IX, jamais on ne fit tant de beaux Edits que ceux d'Orléans, de Rouſſillon & de Moulins, qui paſſent d'un long trajet nos anciennes Ordonnances. L'HÔPITAL fut le principal entremetteur de celles d'Orléans, & l'auteur des deux autres.*

Page 29. (16). Le Préſident de Thou, né avec un ſens droit, un fond d'humanité inépuiſable, manqua cependant de vigueur pour ſecouer la fange de ſon ſiècle. L'exemple de L'HÔPITAL qu'il admiroit, avec lequel il étoit lié, ne put même l'enhardir contre les préjugés dont rougiroit aujourd'hui la populace. M. de Thou rend aux maximes de L'HÔPITAL le plus éclatant témoignage; il ſemble proſterné ſur ſes traces, & n'en croit pas moins aux revenants, aux ſorciers, aux devins, aux ſonges, à l'aſtrologie, aux démons qui précipitent la foudre ſur nos Egliſes; en un mot, à toutes les abſurdités phyſiques & morales, qui tourmentent les Peuples chez leſquels dominent l'ignorance & la ſuperſtition.

Page 29. (17). Fragment des Diſcours prononcés devant les Etats d'Orléans, par les Orateurs du Clergé. Voy. l'Hiſt. du Préſid. de Thou, pag. 8 & 58, tom. III, édit. de Baſle.

Page 31. (18). Autre fragment d'un Diſcours prononcé devant les mêmes Etats, par l'Orateur de la Nobleſſe. Voy. même Hiſt., pag. 8, tom. III, édit. de Baſle.

Page 31. (19). Cet Edit n'eut d'exécution qu'à l'époque de la diſgrâce de L'HÔPITAL. Il eſt daté du mois de Janvier 1568. Le préambule porte: « Nous envoyons à cha» cune de nos Villes de Bailliage douze Brevets de nobleſſe, » pour être diſtribués à ces Citoyens, qui n'ayant été tant » aidés & favoriſés dès leur naiſſance, que les perſonnages » noblement nés, ſont néanmoins doués de beaucoup de » vertus & qualités louables, qui ſuppléent grandement au » défaut de leur origine ».

Le Préſident Hénault en louant la noble ſimplicité des Lois de L'HÔPITAL, *qui pouvoient marcher à côté des Lois Romaines*, obſerve qu'il en a banni tout préambule, ſuivant le précepte de Séneque, *nihil mihi videtur frigidius quàm Lex cum prologo: jubeat Lex, non ſuadeat.* Cette obſervation prouve que l'Auteur de l'Abrégé de l'Hiſtoire de France n'avoit point lu toutes les Lois de L'HÔPITAL, ou qu'il a peut-être voulu critiquer indirectement celles du Chancelier d'Agueſſeau, dont les préambules laiſſent quelque choſe à déſirer, & dont le texte même n'a pas toujours l'impoſante & majeſtueuſe préciſion qui devroit accompagner les Lois. Au reſte, il eſt certain que la plupart des Ordonnances qui, ſous ce Miniſtère, n'ont pas été données en maſſe, comme celles de Moulins, ont des préambules, quelquefois même un peu diffus.

Page 32. (20). Cette Loi rend reverſibles au Domaine toutes les Terres titrées, lorſque leurs Propriétaires mourront ſans enfans mâles. Cette manière indirecte de réformer les abus, eſt ſans doute la moins dangereuſe que puiſſe employer un Légiſlateur; mais elle n'eſt pas la plus ſolide. L'HÔPITAL y eut recours dans pluſieurs des opérations de ſon Miniſtère, & notamment lorſqu'il avoit la direction des Finances.

Page 32. (21). Le Préſident Bouhier, dans ſon Commentaire ſur les Coutumes de Bourgogne, dit que « Le » Parlement, dont les remontrances furent mépriſées par » Louis XI, refuſa d'enregiſtrer une Ordonnance de ce » Prince du 20 Avril 1479, laquelle autoriſoit les Sei-

» gneurs & Capitaines à faire faire aux Villageois perpé-
» tuellement le guet & garde, comme en temps de paix ».

Le même Commentateur ajoute : « Que Charles VIII,
» en 1597, ayant, à la pourſuite des Seigneurs, accordé
» des Lettres-Patentes qui contenoient à-peu-près la même
» choſe, les Gens du Roi s'opposèrent eux-mêmes à l'enre-
» giſtrement..... En 1504 les mêmes Seigneurs engagèrent
» Louis XII à leur accorder pareille Déclaration, & ſur
» le même refus du Parlement, le Roi prit le parti de faire
» enregiſtrer d'autorité ſa Déclaration dans un Lit de Juſ-
» tice, & même de la manière la plus abſolue. A la faveur
» de cette Ordonnance, les Seigneurs continuèrent d'abuſer
» du *droit de garde.* (c'eſt ainſi qu'on appeloit ce prétendu
» droit des Seigneurs). Mais enfin, ſur les plaintes du Tiers-
» Etat, Charles IX, par l'art. 10 de l'Ordonnance d'Orléans,
» défendit à tous Capitaines ou Lieutenans des Châteaux qui
» n'étoient pas frontière, de contraindre les Habitans des lieux
» à y faire guet, ou à en exiger aucun denier pour ce fait ».

Enhardis par l'exemple & les maximes de L'HÔPITAL, les Parlemens, de leur propre autorité, ont étendu la la Loi ſur tous les Seigneurs féodaux indiſtinctement.

Voy. le Préſid. Bouh., tom. I, pag. 842, 844 & ſuiv.

Page 33. (22). S'il reſtoit encore quelques droits féodaux à modifier, il ſeroit aiſé d'en entreprendre la réforme, ſans cauſer d'alarmes aux Propriétaires. On peut faire un Règlement qui ordonne la ſuppreſſion de ces droits, lorſque les Seigneuries où ils ſe trouvent, paſſeront en ligne collatérale, par voie de ſucceſſion. Les abus s'anéantiroient d'une manière inſenſible, & perſonne n'auroit un intérêt aſſez prochain, pour intimider le Gouvernement ni les Auteurs de la réforme.

Page 35. (23). Nos plus beaux Règlemens ſur la procédure & ſur la diſcipline des Tribunaux, ſont l'ouvrage de L'HÔPITAL; & les deux fameuſes Lois de 1667 & de 1673 ne ſont, pour ainſi dire, qu'une édition nouvelle de la partie des Ordonnances d'Orléans, de Rouſſillon & de Moulins, qui concernent ce double objet. La France alors

étoit en proie aux quatre plus grands fléaux des Empires; la chicane & la ſuperſtition, la finance & la guerre. Quand on parcourt la légiſlation des ſiècles qui précédèrent celui de L'HÔPITAL, on eſt tenté de croire qu'il n'y avoit en France que des Couvens & des Greffes, des Tavernes & des Corps-de-Garde. On n'y découvre aucune Loi générale, aucun principe fixe; la plupart des Lois ne portent que ſur des faits de police; à chaque règne on eſt obligé de les renouveller pluſieurs fois. Nous avons au moins deux cents Ordonnances pour fixer le prix des comeſtibles dans les Auberges.

Page 35. (24). L'Ordonnance de Moulins porta le coup mortel aux Communes. Pendant le quinzième ſiècle, elles avoient perdu le droit de guerre que nos Rois ne leur avoient accordé qu'afin d'accélérer la deſtruction de l'anarchie féodale. Réduites au ſeul droit de police ſur leurs Membres, les Communes devinrent enfin de ſimples Communautés. Peut-être s'étonnera-t-on de voir le Chancelier reſpecter les Juſtices ſeigneuriales, tandis qu'il fait main-baſſe ſur celles des Villes, dont la plupart avoient précédé le Gouvernement féodal, puiſqu'elles étoient les débris de ces anciennes Cités établies dans les Gaules avant la naiſſance même de la Monarchie Françoiſe. Mais on doit ſe rappeler qu'au quatorzième ſiècle les Seigneurs étoient beaucoup plus puiſſans que les Communes; l'opération de L'HÔPITAL demeura incomplette, parce qu'il eut contre lui, dans cette circonſtance, l'Ordre entier de la Nobleſſe & celui du Clergé.

Page 36. (25). Aucun Miniſtre n'a fait un travail auſſi ſuivi ſur le Domaine, que le Chancelier DE L'HÔPITAL. Depuis 1561 juſqu'en 1568, on le voit occupé de ce grand objet; il perfectionne ce qu'il avoit commencé pendant ſon adminiſtration des finances: les aveux & dénombremens, les foi & hommages, la confection des terriers, les formalités pour procéder à l'adjudication de ces Domaines à bail, & au rembourſement dû aux Engagiſtes, les principes pour diſtinguer les Domaines aliénables de ceux qui ne le ſont

point; en un mot, L'HÔPITAL ſemble avoir examiné, ſous toutes les faces, cette partie eſſentielle des revenus de nos Rois: & le Domaine, dont on ne tiroit aucun parti, devint ſous ce Miniſtre une reſſource très-conſidérable pour l'Etat.

Page 38. (26). Rien de ce qui pouvoit être utile aux hommes, ne fut étranger à L'HÔPITAL. L'année civile, parmi nous, commençoit à Pâques; il la fait commencer au premier de Janvier. Le Parlement, qui avoit refuſé d'enregiſtrer l'Edit de pacification, oppoſa la même réſiſtance à cet Edit; il fallut le contraindre par des Lettres de Juſſion, à ſuivre un ordre de choſes ſi ſage & ſi utile pour la chronologie. Blanchard obſerve « Que le Parle-» ment, malgré les efforts de L'HÔPITAL, continua de » ſuivre l'ancien uſage depuis 1563 juſqu'en 1565: de ma-» nière que l'année 1566 n'a point eu de mois de Janvier, » Février ni Mars; & que tous les Arrêts de ces trois » mois, & du commencement d'Avril juſqu'à Pâques, ſe » trouvent datés de l'année précédente».

On ne doit donc pas s'étonner, s'il y a des Arrêts dont la date ſemble antérieure à celle des Edits qu'ils enregiſtrent, & dont ils font exécuter les diſpoſitions.

Page 38. (27). Lorſqu'on remonte à l'origine des choſes, on découvre le principe de ces abus, & la néceſſité où ſe trouva l'Egliſe de plier l'arbre en ſens contraire, afin de parvenir à le redreſſer. Les progrès de l'uſure avoient ſuivi ceux de la décadence de l'Empire Romain. Soit incapacité, ſoit indifférence, les Chefs de ce grand Peuple avoient laiſſé croître l'uſure à un excès intolérable. Différens Edits de Conſtantin & de Juſtinien n'en purent arrêter les effets meurtriers. Il fallut que la Religion vînt au ſecours des Lois civiles. Mais l'Egliſe, trop foible encore, ne put agir qu'avec lenteur. Le Concile de Nicée, en 325, rendit un premier décret qui fixa le taux de l'argent à douze pour cent; & le prêt *des choſes en nature, à moitié du ſort principal.* Mais les Pères de ce Concile n'osèrent comprendre que les Clercs dans ce Canon; ils ne ſe croyoient point alors en droit d'étendre leur Juriſdiction ſur les Citoyens. Bientôt

la puiſſance Eccléſiaſtique pénétra dans l'ordre civil; Saint Ambroiſe déclara aux Peuples de ſon Diocèſe qu'ils ne pouvoient en conſcience prêter à intérêt ni argent, ni denrées, ni autre choſe : *Et eſca, uſura eſt ; & veſtis, uſura eſt ; & quodcumque ſorti accedit, uſura eſt ; quodvis nomen ei imponas, uſura eſt.*

Saint Jérôme & Saint Auguſtin écrivirent de même, & agirent en conſéquence. Cependant les Conciles n'avoient pas encore étendu leurs Lois ſur les Laïques. Aux IVe. & V^e^. ſiècles, les Conciles d'Arles & d'Orléans n'attaquoient le fléau de l'uſure que dans le ſein du Clergé. Mais en 845, le Concile de Meaux, ſoutenu par quelques Capitulaires de Louis-le-Débonnaire, enjoignit à toute la France de ſe conformer aux Lois Eccléſiaſtiques ſur ce point. Les Papes qui, dans l'origine, n'avoient agi ſur le monde Chrétien qu'en qualité de premiers Docteurs de l'Egliſe, profitèrent de l'aſcendant qu'avoit acquis la Religion ſur les Nations de l'Europe. En 1179, Alexandre III excommunia indiſtinctement quiconque oſeroit prêter à intérêt, avec défenſe aux Prêtres d'accorder les honneurs de la ſépulture aux infracteurs.

Urbain III & Innocent III firent obſerver ces Conſtitutions avec la plus grande ſévérité. Grégoire IX conſacra leur Ouvrage en inſérant les Lois contre l'uſure dans ſa Collection des Décrétales. Dès-lors les Souverains furent obligés de ſuivre ce nouvel ordre de choſes, & de le ratifier par des Règlemens particuliers. Cependant il falloit que l'argent circulât; & pour en avoir, il fallut engager les Terres. L'homme preſſé par les circonſtances aliénoit ſes Domaines, tantôt avec faculté de racheter, tantôt avec d'autres réſerves, qui mirent la plus étrange confuſion dans les propriétés. Lorſque les rentes en grains furent établies, & que l'or du Nouveau-Monde eut diminué la valeur des monnoies, tout équilibre diſparut entre les créanciers & leurs débiteurs; les choſes en vinrent au point, que la rente d'une ſeule année égaloit, excédoit même ſouvent le capital de la créance primitive.

Dans ces conjonctures, les Seigneurs féodaux intervinrent, exigèrent des droits de lods, & ſur ceux qui engageoient leurs fonds avec ſimple hypothèque, & ſur ceux qui les vouloient délivrer de ces redevances ; on prétendit même exercer le retrait lignager ſur ces ſortes de rentes. Les Seigneurs faiſoient ce raiſonnement à leurs Vaſſaux : Vos créanciers ſont devenus Propriétaires de vos Domaines juſqu'à la concurrence de leur capital ; il y a donc changement d'homme dans ces Domaines ; & par conſéquent il y a ouverture aux droits féodaux. Ce raiſonnement, tout abſurde qu'il étoit, fut cependant érigé en Loi, & conſigné dans la plupart de nos Coutumes ; notamment dans celle de Paris qu'on rédigea en 1510. Cette première erreur conſacrée dans notre Légiſlation, en fit naître une autre non moins funeſte ; on aſſimila les rentes conſtituées avec les rentes foncières.

Du Moulin oſa le premier s'armer contre ces abus ; il écrivit avec une audace inouie juſqu'alors : le Clergé & les Papes en frémirent. On ſait que les Ouvrages de ce grand Juriſconſulte ſont encore à *l'index*.

Le Parlement eut la gloire de déférer à l'autorité de du Moulin. Par un Arrêt du 12 Mars 1552, une rente fut déclarée rachetable, quoiqu'elle fût conſtituees au denier 20 ; il déclara les rentes foncières rachetables, quoiqu'elles fuſſent conſtituées au denier vingt, & que la clauſe du rachat ne fût point ſtipulée dans l'acte.

En 1557 ce Tribunal prit un eſſor beaucoup plus hardi : s'érigeant en Légiſlateur, il abrogea quatre articles de la Coutume de Paris, qui accordoient aux Seigneurs, des droits féodaux, ſoit pour la conſtitution des rentes, ſoit pour leur rachat.

Enfin, L'HÔPITAL parut ; il fit rendre un Edit qui donna la ſanction aux Arrêts des Cours Supérieures. Le préambule de cette Loi mérite d'être cité : « Le Roi, ayant reçu plu-» ſieurs grandes plaintes de tous les endroits du Royaume, » ſur les énormes léſions & déceptions qui ſe ſont faites » & ſe font encore en l'achat des rentes conſtituées qu'on

» appelle *volantes*, dont la valeur du bled a monté & quelquefois excédé les deniers du principal, pour lequel elles » avoient été conſtituées..... Ordonne que toutes rentes en » bled, de quelque temps & à quelque prix que ce ſoit, » ſeront réduites à prix d'argent au denier douze, tant pour » les arrérages qui peuvent être dus, que pour le paiement » qui s'en fera à l'avenir, ſans que les créanciers en puiſſent » demander autre choſe, ſous peine du quadruple & d'être » punis par la rigueur des Ordonnances faites contre les » uſuriers ».

On peut conſulter ſur cet objet le Traité des Fiefs de M. Henrion, pag. 190, n°. 20 ; & l'Ouvrage d'Euſebe de Lauriere, ſur le *Ténement de cinq ans*, chap. III, IV, V & VI.

Page 40. (28). Quand on conſidère les talens & les connoiſſances littéraires de L'HÔPITAL, c'eſt alors qu'on en reconnoît le prodigieux aſcendant ſur les Peuples, comme ſur les individus. Frappé de cette partie de la gloire du Chancelier, le Préſident Hénault remarque, « Qu'il ne » vint jamais dans l'eſprit de ce grand Homme de douter » du pouvoir des Lois, & qu'il faiſoit l'honneur à la raiſon, » de penſer quelle étoit plus forte que les armes mêmes ». C'eſt ſur-tout à ce Miniſtre qu'on doit appliquer ce que le Connétable de Montmorency diſoit à Henri III du Juriſconſulte du Moulin : *Ce petit Homme avec ſa plume, en fait plus que toutes nos Armées.*

Quoique le ſtyle du Chancelier DE L'HÔPITAL n'ait pas ce trait pur qui caractériſe l'Homme de Lettres, cependant il eſt bien ſupérieur à celui des Marot, des Loyſel, des Amyot, des Rabelais, & des autres Ecrivains de ſon ſiècle. Nourri de la lecture des Anciens, doué d'une excellente judiciaire & d'une imagination féconde, tous ſes Ecrits préſentent des idées fortes, des images variées, des mouvemens hardis, d'heureuſes applications, & ſur-tout une méthode qu'on rencontre rarement dans les Ecrivains des ſiècles même les plus éclairés.

En rendant juſtice aux qualités littéraires de L'HÔPITAL, nous ſommes bien éloignés d'offrir ſes productions comme un

modèle de bon goût. Quelquefois il s'élève aux nues ; plus ſouvent il tombe dans l'excès contraire. On trouve un exemple de ce dernier défaut, dans la harangue qu'il prononça devant les Magiſtrats du Royaume aſſemblés à Saint-Germain.

« Il ne s'agit pas, leur dit-il, d'établir la Foi, mais de » régler l'Etat. C'eſt ici ſur-tout qu'un mauvais conſeil peut » devenir très-pernicieux à ceux qui le donneront. Pluſieurs » peuvent être Citoyens qui ne ſont nullement Chrétiens ; » en ſe ſéparant de l'Egliſe, on ne laiſſe pas d'être bon Su- » jet du Roi. Que faut-il donc faire, me dira-t-on ? Le voici. » Quand vous ne pouvez guérir les défauts de vos femmes, » que faites-vous ? Vous les ſupportez : hé bien, c'eſt ce » qu'il faut pratiquer à l'égard des Calviniſtes ».

L'Hôpital s'abandonne encore à un ton de ſtyle plus trivial dans le diſcours qu'il prononce au Parlement de Bordeaux, en préſence de Charles IX. « Le Roi eſt » venu en ce pays, non pour voir le monde, comme » aucuns le diſent ; mais pour faire comme un bon » père de famille, ſavoir comme on vit chez ſoi, & » s'informer avec ſes ſerviteurs, comme tout ſe porte. » Le Roi qui s'eſt enquis de ſon Peuple & de ſa Juſtice, » a trouvé beaucoup de fautes en ce Parlement. Vous » êtes les derniers inſtitués, & toutefois auſſi débauchés « que les vieux ; par aventure pis. Voici une maiſon bien » mal réglée : vous ne gardez point les Ordonnances, » vous cuidez être plus ſages que le Roi. On vous accuſe » de menacer les Citoyens de vos Jugements, & plu- » ſieurs ſont ſcandaliſés de la manière dont vous faites » vos affaires, & ſur-tout vos mariages. Quand on fait » une riche héritière quant & quant, c'eſt pour M. le » Conſeiller ; & l'on paſſe outre, malgré les inhibitions. » Il y en a encore parmi vous qui ſe font Capitaines & » Commiſſaires de vivres. Vous baillez auſſi votre argent » à gros intérêt aux Marchands. D'ambition vous êtes » tout garnis, & puis vous venez nous dire : c'eſt bien » pis à la Cour ; c'eſt-là que ſont les gros larrons «.

Si ces Diſcours ne peuvent former un Homme de Lettres, ils peuvent au moins inſtruire ceux qui veulent étudier les mœurs de ce temps.

Les Ouvrages de L'HÔPITAL, écrits en langue latine, paroiſſent être d'un ſtyle plus noble ; ſans doute parce que les nuances des langues mortes ſont inviſibles pour nous. Ses Poéſies latines furent très-eſtimées de ſon temps. Lorſqu'il étoit Conſeiller au Parlement, il fit une Satyre contre les Procès ; elle eut le ſuccès le plus glorieux pour un imitateur des Anciens. Henri Etienne la trouva ſi bien écrite, qu'il l'inſéra dans un Recueil de Pieces latines, comme un Ouvrage de l'Antiquité. Un certain Boxhornius, enthouſiaſte des Romains & des Grecs, a donné une édition de cette Satyre, avec de très-ſavants Commentaires pour expliquer le vrai ſens des mots inuſités qu'on y rencontre, & pour déterminer le temps & le lieu ou cette piece a dû être compoſée.

O quantum eſt in rebus inane !

Page 40. (29). L'Edit de pacification n'irrita pas moins la Magiſtrature que le Clergé. On fit d'itératives remontrances ; elles n'eurent aucun ſuccès pendant le Miniſtère de L'HÔPITAL. Un des principaux griefs des Gens d'Egliſe, étoit de voir les Proteſtants occupés dans leurs ateliers, les jours où les Catholiques reſtoient oiſifs. Les Parlements à leur tour ſe plaignirent de ce que les Religionnaires refuſoient de prêter le ſerment en Juſtice ſur la Relique de Saint Antoine. Il fallut que L'HÔPITAL fît rendre deux Déclarations interprétatives de l'Edit de Janvier : l'une oblige les Calviniſtes à fermer les boutiques les jours où l'on fêtoit les Saints ; l'autre exempte les Proteſtants de jurer déſormais ſur la Relique de Saint Antoine.

Page 42. (30). Quand la foibleſſe du Gouvernement, la négligence des Magiſtrats & le Conſeil des Gens du Roi laiſſent tomber en déſuetude nos anciennes Ordonnances, on ne doit point les regarder comme abrogées. Le Gouvernement, les Magiſtrats & le Procureur-Général peuvent les faire revivre au premier ſignal de l'utilité

publique. Dans le vaſte amas d'Edits, de Déclarations, de Règlements, d'Arrêts & de Lettres-Patentes émanés de la Puiſſance Souveraine, depuis Clovis juſqu'à Louis XVI, un Légiſlateur peut découvrir les fondements de toutes les opérations qu'il voudroit entreprendre. Il peut faire le bien ou le mal de ſa Patrie, & juſtifier ſa conduite par des maximes puiſées dans ces ſources reſpectées. On a vu des hommes guidés par la vengeance, ou par des motifs encore plus odieux, remettre en vigueur des Lois dont on ne ſoupçonnoit plus l'exiſtence. Animé par un eſprit bien différent, le premier Tribunal du Royaume vient de rendre un Arrêt contre le brigandage des Uſuriers : dans cet Arrêt le mieux motivé, le plus beau qui ſoit jamais ſorti d'aucun Parlement, on fait revivre juſqu'aux Capitulaires de Charlemagne. Les Magiſtrats y juſtifient leur zèle, par une Ordonnance de Philippe-le-Bel donnée à Montargis en 1311; par une autre rendue à Poiſſy, en 1312; par une Loi de Louis XII, par une autre de Henri II, & par celle de L'HÔPITAL, publiée ſous Charles IX en 1567. Ainſi les Miniſtres qui craindroient les qualifications prodiguées aux Novateurs, peuvent trouver, dans notre Légiſlation même, des moyens ſuffiſants pour ſe garantir à cet égard des clameurs de leurs ennemis & des vaines alarmes d'un Public qui demande la réforme & ne veut pas qu'on l'entreprenne.

Page 43. (31). L'Auteur anonyme de l'*Examen du Prince de Machiavel* ſe trompe, ou veut tromper ſes Lecteurs, lorſqu'il impute au ſeul Clergé de France la diſgrâce du Chancelier DE L'HÔPITAL. Il eſt certain que Rome y influa beaucoup plus que notre Clergé. Les Emiſſaires du S. Siége ne ceſſoient depuis long-temps de répandre parmi le Peuple les bruits les plus déſavantageux contre la religion du Chancelier. On ſe ſouvient encore du proverbe alors dominant : *Dieu nous garde de la Meſſe de L'HÔPITAL.* On ſemoit par-tout que ce Miniſtre n'aſſiſtoit aux Offices Divins que *par ordre du Roi.* Malgré les intrigues ultramontaines, jamais on ne put former ſur ce point aucune

accuſation

accuſation raiſonnable. Le Légat écrivoit lui-même à Pie IV : *Il nous ſera difficile de faire faire le Procès à ce Novateur ; car il va à confeſſe & communie.* C'eſt dans ces conjonctures qu'on publia à Rome la Bulle *in Cœnâ Domini*, pour excommunier tous les Souverains qui oſeroient dans la ſuite exiger des Eccléſiaſtiques quelque contribution que ce puiſſe être. Mais ce qui précipita la diſgrâce de L'HÔPITAL, fut l'entrevue de Catherine de Médicis avec le Duc d'Albe à Bayonne. Depuis ce moment, le Chancelier n'eſſuya plus que des tracaſſeries & des actes de mépris. Mézerai rapporte que la Reine-mère ſe plaignoit hautement de ce que cet Homme vertueux « s'efforçoit d'empoiſonner l'eſprit du Roi » & ſon Conſeil, par de belles maximes, ſous leſquelles, » comme ſous la peau d'un ſerpent, bigarrée des couleurs » les plus agréables à la vue, L'HÔPITAL cachoit un venin » qui cauſoit la mort ».

Page 43. (32). Aujourd'hui que les prodiges du Commerce & la perfection des Arts ont multiplié nos jouiſſances, & changé les objets de luxe en beſoins de première néceſſité, on trouvera ſans doute fort étranges les Lois ſomptuaires du Chancelier DE L'HÔPITAL. Ce ne ſont cependant que les Lois des anciennes Républiques, dont nous admirons chaque jour les mœurs, le bonheur & les vertus magnanimes. Les Règlements de L'HÔPITAL s'étendoient ſur les vêtements comme ſur les repas.

Il étoit défendu, ſous peine de mille écus d'or, à toute perſonne, excepté à la Famille Royale & au premier Prince du Sang, « de ſe vêtir de drap d'or, d'argent, pourfilure, » broderies, velours & ſoie barrée d'or. Les Cardinaux » porteront toute ſoie, toutefois ſans ſuperfluité ne enri- » chiſſement ; & les Evêques ou Archevêques, robes de » taffetas & damas tout au plus.

» Défendons à toute femme de porter vertugale ayant » plus d'une aulne & demie de tour : & aux veuves l'uſage » de toute ſoie. Ne pourront les Demoiſelles porter à la » tête, ne dorures, ne plumes, ne perles, ſinon la pre- » mière année de leur mariage ; bien pourront porter chaî-

» nes & carcans, pouvu qu'ils ſoient ſans émail.

» Ne pourront les Seigneurs & Gentilshommes faire » porter à leurs Pages, ſoie ne bande de velours; & à » leurs Laquais, aucune étoffe de ſoie, même en dou- » blures.

» Ne pourront les Préſidents, Maîtres des Requêtes ne » Conſeillers de nos Cours Souveraines, porter ſoie & » bonnets, chapeaux ou ſouliers ne habillement de ſoie. » Et leurs femmes ne porteront que taffetas & ſami de » ſoie, tant ſeulement en robe : bien pourront devant » leurs cottes, manchons & doublures de manches, porter » toutes ſoies & de toutes couleurs, excepté le cramoiſi.

» Les femmes de Marchands & autres du moyen état, » ne pourront porter ne perles, ne dorures qu'en pate- » notes.

» Et quant aux Artiſants & gens de métier, avons in- » terdit tout uſage de ſoie, même en doublure de chauſſes.

» Enjoignons aux Tailleurs, Brodeurs & Chauſſetiers, » de faire aucun habillement & choſes ci-deſſus défendues, » ſous peine de deux cents livres pariſis, dont moitié appli- » cable aux Pauvres, moitié aux Dénonciateurs ». *Voyez* les Edits & Ord. de nos Rois, dans le Recueil de Pierre Rebuffi, *pag.* 1052 & 1509.

Les Lois relatives aux repas ne ſont pas moins extraordinaires : on les trouve dans Fontanon, *pag.* 2367 & 2369.

» Pour ce que les ſuperfluités de nos Sujets en leur vivre » ſe nourriſſent & croiſſent par mutation, exemple que les » uns prennent des autres, nous inhibons qu'en quelque » ſorte de banquets & tables privées, il y ait plus de trois » ſervices : à ſavoir, les entrées de table, puis la chair ou » poiſſon, & finalement l'iſſue.

» Défendons de ſervir viande & poiſſon dans le même » repas.

» En toute ſorte d'entrée, potage & pâtiſſerie, il n'y » aura pas plus de ſix plats, en chacun deſquels ne pour- » ront être qu'une façon de viande, & ne ſeront leſdites » viandes doubles : comme, par exemple, ne pourront ſe

» ſervir deux chapons, deux lapins, deux perdrix pour » plat; mais ſeulement un de chaque eſpece.

» Quant aux poulets & pigeonneaux, ſe pourront ſervir » juſqu'à trois, une douzaine d'allouettes; & les grives, » ou bécaſſes & autres oiſeaux, juſqu'à quatre ſeulement.

» Enjoignons aux Juges & autres Officiers qui ſe trou- » veront auxdits feſtins, d'en ſortir incontinent qu'ils aper- » cevront ladite Ordonnance enfreinte, & de procéder à » la condamnation des Infracteurs.

» Et les Cuiſiniers qui auront ſervi leſdits banquets, » ſeront pour la première fois condamnés en dix livres » d'amende, & à tenir priſon huit jours au pain & à l'eau; » ſeront condamnés au double pour la ſeconde fois, au » triple pour la troiſième, & pour la quatrième fois, fuſ- » tigés & bannis, comme pernicieux à la choſe publique ».

Le Miniſtre qui publia ces Lois ſomptuaires, voulut donner lui-même l'exemple; ſimple en ſa perſonne, en ſes ameublements, comme dans ſes mœurs, ſa table étoit la plus frugale de la Cour : *Un plat de viandes bouillies le matin, un de viandes rôties le ſoir, & jamais rien au-delà.*

Les plus grands Hommes ſe reſſemblent preſque tous en ce point; il ſemble que le Génie s'agrandiſſe à meſure qu'il ſe rapproche de la Nature. Henri IV & S. Louis, Trajan & Marc-Aurèle étoient les moins faſtueux de leur Cour. Le Chancelier DE L'HÔPITAL eſt le même après comme avant ſa diſgrâce. Retiré dans ſa Terre de Vignay, ſa femme, ſa fille, ſon gendre & neuf enfants, voilà ſon cortége. Il ne veut même pour Épitaphe ſur ſa tombe, que les noms de cette famille dans laquelle il ſe voit revivre. Bon époux, bon père, bon ami, bon maître, il ne ſe ſouvient plus qu'il a été le premier Perſonnage de la Cour, le premier Légiſlateur de la France, le premier Homme d'État de l'Europe.

Page 43. (33). La Charge de Garde des Sceaux avoit été érigée en titre d'office en 1560; on ne pouvoit l'ôter à L'HÔPITAL ſans lui faire ſon procès. Il auroit pu refuſer ſa démiſſion, & ſoumettre ſa conduite à un examen juridique, qui eût mis ſon déſintéreſſement & ſa ſageſſe dans un

plus grand jour. Mais il dédaigna ce beau moyen de confondre ſes ennemis & ſes infames Délateurs.

Page 43. (34). Fragment d'une Épître en vers latins, adreſſée par L'HÔPITAL à la Ducheſſe de Savoie. *Voyez* l'Hiſtoire du Chancelier, p. 404; & le Recueil de ſes Ouvrages latins, imprimé à Amſterdam en 1680, p. 270.

Page 46. (35). *Cette action exécrable*, dit le bon Pereſixe, *qui n'eut jamais, & qui, s'il plaît à Dieu, n'aura jamais de pareille*, ne produiſit aucun des avantages qu'on en avoit attendus. Tous les Hiſtoriens remarquent que la Saint-Barthelemi fut la cauſe unique d'une quatrième guerre civile; & qu'après trente années de ravages & de meurtres, il fallut accorder aux Religionnaires *beaucoup plus que ne leur avoit accordé L'HÔPITAL par l'Édit de pacification.*

Page 46. (36). Des Hiſtoriens ont attribué l'application de ces vers de *Stace* au Préſident de Thou; d'autres au Chancelier de L'HÔPITAL: elle eſt digne de tous deux; & nous avons penſé que l'incertitude de l'Hiſtoire ſur ce point, comme ſur une infinité d'autres, n'ôtoit pas aux Orateurs la liberté d'en faire uſage dans leurs écrits.

On ſe ſouvient encore d'une autre parole non moins remarquable, qui échappa à ce grand Homme, lorſque des ſoldats arrivèrent pour lui annoncer que le Roi le prenoit ſous ſa ſauvegarde, & qu'il lui pardonnoit de s'être oppoſé au maſſacre de la Saint Barthelemi. *J'ignorois*, répondit L'HÔPITAL, *que j'euſſe jamais mérité ni la mort, ni le pardon.*

APPROBATIONS.

J'AI approuvé ce Diſcours, où je n'ai rien trouvé de contraire à la foi & aux bonnes mœurs. A Paris, ce 27 Juin 1777.

BILLETTE.

JE déclare n'avoir rien trouvé dans ce Diſcours de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs. A Paris, ce 30 Juin 1777. FOZEMBAS, ex-Provincial des Carmes.

DC
H5
L6M4

Remy, Joseph Honoré, Abbé
Éloge de Michel de L'Hôpital.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY